

A portrait of Alain Lafforgue, a middle-aged man with glasses, wearing a light-colored checkered shirt. He is looking slightly to the left of the camera with a neutral expression. The background is a plain, light-colored wall.

Alain Lafforgue :
dans l'ANC,
la connaissance
doit s'appuyer
sur le terrain
et servir
aux acteurs
de terrain

• **RÉFORME DU PERMIS DE CONSTRUIRE :**

Les notaires défendent le droit de veto des Spanc

• **FILTRES À ZÉOLITE :**

La chabasite résiste

Vous voyez des poissons ?
Nous y voyons aussi un défi pour
préserver l'eau de notre planète.

Veolia Eau traite et distribue plus de 17 milliards de litres d'eau potable chaque jour, recycle les eaux usées pour l'industrie ou l'agriculture et trouve des solutions alternatives pour que nous n'épuisions pas nos ressources naturelles.

L'environnement est un défi industriel.



Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Directeur de la publication

Rédacteur en chef:

René-Martin Simonnet

Ont collaboré à ce numéro:

Dominique Lemièrre

Camille Saïssset

Secrétariat de rédaction et maquette:

Brigitte Barrucand

Photo de couverture: Camille Saïssset

Spanc Info

12, rue Traversière

93100 Montreuil

T: 01 48 59 66 20

@: spanc.info@wanadoo.fr

Imprimé en France par L. Imprime

20-22, rue des Frères-Lumière

93330 Neuilly-sur-Marne

Dépôt légal: juin 2008

ISSN: 1957-6692

Régisseur exclusif de la publicité:

Les Éditions Magenta

12, avenue de la Grange

94100 Saint-Maur

T: 01 55 97 07 03

F: 01 55 97 42 83

@: l.e.m@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès

SARL de presse au capital de 10 000 €

Siret: 39491406300034

Associés: René-Martin Simonnet,

Véronique Simonnet

Gérant: René-Martin Simonnet

Prix au numéro: 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.

n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.

La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Ceinture!

Vous n'avez pas encore demandé d'aides au titre de l'ANC à votre agence de l'eau, en dépit du mode d'emploi publié dans *Spanc Info* n° 4? Vous feriez bien de vous dépêcher: elles risquent de se faire plus rares.

Rien à craindre pour la prime qu'a instituée l'article 84 de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema), et qui figure au V de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement. Elle est versée au Spanc «en fonction des résultats du contrôle et de l'activité du service et peut atteindre jusqu'à 80 % du montant des redevances pour pollution domestique versées par les abonnés non raccordables à un réseau d'assainissement collectif». En pratique, elle couvre environ le tiers des dépenses de fonctionnement des Spanc. La loi ne lui a pas fixé de taux plancher, et les élus locaux, dans le comité de bassin comme dans les organes délibératifs des agences de l'eau, devront donc veiller à ce que son taux réel reste le plus proche possible du plafond.

Je suis plus inquiet pour l'avenir des aides prévues au titre de la solidarité envers les communes rurales. Le I de l'article 83 de la Lema a inscrit cette solidarité parmi les orientations prioritaires des IX^{es} programmes, sous la forme de «subventions en capital aux collectivités territoriales et à leurs groupements pour l'exécution de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement». Le II du même article ajoute que «le montant des dépenses spécifiques versées par les agences de l'eau au titre de la solidarité avec les communes rurales ne peut être inférieur à un milliard d'euros entre 2007 et 2012».

On pourrait donc penser que tout va bien, et qu'il y aura toujours de quoi subventionner le zonage d'assainissement et les opérations de réhabilitation de l'ANC. Mais ce n'est pas si simple. D'abord, ce n'est pas parce que la loi demande aux agences de l'eau de prévoir 1 Md€ que cette somme sera effectivement dépensée: les agences n'interviennent qu'en soutien des opérations décidées par des collectivités locales. Avec un taux moyen d'aide de 40 %, ces dernières devraient budgéter de leur côté

1,5 Md€ en six ans pour leurs travaux d'eau potable et d'assainissement dans les zones rurales. Ce n'est pas évident.

De plus, les dépenses actuelles sont focalisées sur les stations d'épuration urbaines, puisque la France est menacée d'une lourde condamnation pour son retard dans l'application de la directive de 1991 sur les eaux urbaines résiduaires (Deru). Le gouvernement espère échapper à cette sanction en respectant les échéances de 1998 et de 2000... en 2011. Personne ne parle encore de la troisième échéance de la Deru, celle de 2005 pour les petites agglomérations. Quelque chose me dit que nous ne la respecterons pas avant 2016. En tout cas, il est certain que les agences de l'eau devront consacrer l'essentiel de leurs moyens à la Deru pendant encore sept à huit ans. Et comme cette directive est à peu près muette sur les petites stations d'épuration et l'ANC, les dossiers correspondants auront de la peine à se retrouver en haut de la pile. La secrétaire d'État chargée de l'écologie l'a d'ailleurs reconnu l'hiver dernier.

S'ajoute à cela la directive-cadre sur l'eau: dans les projets de Sdage qu'ils soumettent actuellement à l'avis du public, les comités de bassin ont prévu de faire passer de 38 % à 51 % la proportion de masses d'eau en bon état, au sens de la DCE, d'ici au 31 décembre 2015. Mais le Grenelle de l'environnement a fixé un objectif beaucoup plus ambitieux de 66 %. Les projets de Sdage devront être révisés en ce sens, et les programmes des agences de l'eau devront par conséquent être réorientés. Le milliard de la solidarité avec les communes rurales



René-Martin Simonnet

Du 1^{er} au 4 septembre, Montpellier.

⇒ XIII^e congrès de l'eau: changements globaux et ressources en eau.
IWRA :
W: www.wvc2008.msem.univ-montp2.fr

18 septembre, Grenoble.

⇒ Séminaire des régions d'eau et d'assainissement.
FNCCR:
T: 01 40 62 16 40
F: 01 40 62 16 41
@: fnccr@fnccr.asso.fr
W: www.fnccr.asso.fr

Du 23 au 25 septembre, Poitiers.

⇒ Journées information eaux.
Apten:
T: 05 49 45 37 40
F: 05 49 45 37 42

@: contact@apten.org
W: www.apten.org

9 octobre, Lyon.

⇒ Eau et santé.
Graie:
T: 04 72 43 83 68
@: asso@graie.org
W: www.graie.org

Du 14 au 16 octobre, Lons-le-Saunier.

⇒ 5^{es} assises nationales de l'assainissement non collectif.
Réseau Idéal:
T: 01 45 15 09 09
F: 01 45 15 09 00
W: www.assises-assainissementnoncollectif.com

Du 21 au 23 octobre, Metz.

⇒ Salon Éco grand Est.

Metz expo :
T: 03 87 55 66 00
F: 03 87 55 66 18
@: daniel.egloff@metz-expo.com
W: www.metz-expo.com

23 octobre, Paris.

⇒ Procédés d'épuration plantés de macrophytes.
Office international de l'eau:
T: 05 55 11 47 05
@: g.ferre@oieau.fr
W: www.oieau.fr/cnfm

Du 25 au 27 novembre, Paris.

⇒ Congrès des maires de France.
Salon des maires et des collectivités locales.
Association des maires de France:
W: www.amf.asso.fr
Groupe Moniteur:
W: www.salondesmaires.com

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Ceinture !

3

AGENDA

4

FORMATIONS

6

BULLETIN D'ABONNEMENT

8

À SUIVRE

Réforme du permis de construire

Les notaires défendent le droit de veto des Spanc

10

Inventaire des Spanc

L'Onema veut savoir qui fait quoi

13

OPINIONS ET DÉBATS

Agences de l'eau

Alain Lafforgue : le porte-parole du terrain

14

VIE DES SPANC

Portrait de Spanc

Le pragmatisme de la Haute-Somme

20

TECHNIQUES ET APPLICATIONS

Filtres à zéolite

La chabasite résiste

22

ÉCONOMIE ET ENTREPRISES

Partenaire de Spanc

La réhabilitation, un marché sous tension

26

REPÈRES

Normalisation

Fosses septiques en kit

28

Nouvelles réglementations

Piscicultures autorisées ou déclarées

29

Assurances publiques

29

Réponses ministérielles

La commune peut réaliser deux études de sol

29

Récupérer la TVA sur une étude de zonage de l'assainissement

30

Maîtriser les redevances des Spanc

30

Permis de construire et ANC : le ministère noie le poisson

31

Réduire les coûts de l'ANC

31

PRODUITS ET SERVICES

32

CANNES
10TH WATER SYMPOSIUM

CANNES, CAPITALE MONDIALE DE L'EAU

CANNES - PALAIS DES FESTIVALS
24 - 26 JUIN 2008

- CHANGEMENTS CLIMATIQUES
- ASSAINISSEMENT
- LITTORAL
- GESTION SOCIALE DE L'EAU

WWW.CANNES-WATER-SYMPOSIUM.COM

Avec la participation du Réseau Méditerranéen UNITWIN fondé par :

© Photos : Fotolia - Infographie & multimédia : atelier@LeaDubois.com - Impression : Sérigraphie Moderne.

CNFME

Lieux: Limoges (L) ou La Souterraine (S)
T: 05 55 11 47 70
F: 05 55 11 47 01
@: cnfme@oieau.fr
W: www.oieau.fr/cnfme

Contrôle technique de l'ANC existant: conception, exécution et diagnostic de bon fonctionnement.

*Du 30 juin au 4 juillet (L)
 Du 17 au 21 novembre (L)*

⇒ Objectifs:

- connaître les réglementations actuelle et ancienne régissant l'ANC;
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et les éléments à vérifier;
- connaître les méthodes et outils de contrôle;
- savoir réaliser les contrôles de conception et de réalisation des installations de moins de 8 ans;
- savoir réaliser un diagnostic de bon fonctionnement;
- appréhender la réalité d'une vidange et du dépotage.

Observation microscopique des boues et des biomasses des fosses.

10 et 11 septembre (S)

⇒ Objectifs:

- savoir observer une biomasse et des boues au microscope;
- savoir interpréter l'observation et en déduire une relation sur l'état de fonctionnement.

Assainissement non collectif pour l'entrepreneur: bases techniques et réglementaires

6 octobre (S)

⇒ Objectifs:

- connaître les filières réglementaires;
- connaître les critères d'adaptation: sol, site, filière;
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation.

Gestion financière des services: budget prévisionnel et financement des programmes d'investissement.

Du 6 au 10 octobre (L)

⇒ Objectifs:

- définir le cadre juridique, budgétaire et comptable

de services publics locaux;

- interpréter et analyser les documents comptables du service;
- mettre en place le budget et en assurer le suivi.

Contrôle technique de l'ANC neuf.

Du 6 au 10 octobre (S)

⇒ Objectifs:

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif;
- connaître les filières et les systèmes;
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation entre le site, le sol et la filière;
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission.

Accueil et communication avec les usagers: comment améliorer sa pratique?

Du 13 au 17 octobre (L)

⇒ Objectifs:

- améliorer la qualité de l'accueil téléphonique et physique des usagers;
- mettre en œuvre une communication efficace avec les abonnés.

Gestion des services d'ANC.

Du 14 au 17 octobre (S)

⇒ Objectifs:

- connaître le contour réglementaire du service (missions, responsabilités);
- connaître les contraintes techniques de l'ANC;
- savoir établir un budget prévisionnel;
- être capable de rédiger le règlement du service et de choisir un outil informatique de gestion.

Gestion administrative et financière des services.

Du 20 au 24 octobre (L)

⇒ Objectifs:

- améliorer sa contribution à la gestion administrative

Pollutec²⁰⁰⁸

CAPITALE ENVIRONNEMENT

2 > 5
 DECEMBRE
 23^e édition

LYON

**EUREXPO
 FRANCE**

Salon mondial de référence pour les professionnels de l'Environnement, Pollutec Lyon réunit pendant 4 jours toutes les techniques de prévention et de traitement des pollutions et plus généralement de préservation de l'environnement et de mise en œuvre du développement durable. Cette 23^e édition réunira 2 500 exposants présentant une offre multisectorielle unique et innovante d'équipements, de technologies et de services et 70 000 industriels, responsables de collectivités locales et prescripteurs à la recherche de solutions.

En association avec

ADEME



www.pollutec.com

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de la SARL Agence Ramsès

et financière des services ;
 • participer aux évolutions liées à la réglementation.

**Gestion de l'ANC :
réhabilitation sans contentieux.**

Du 25 au 28 novembre (L)

- ⇒ Objectifs :
- intégrer les possibilités offertes par les évolutions réglementaires ;
 - connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation ;
 - orienter une stratégie de réhabilitation ;
 - anticiper les contentieux liés à ces opérations.

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence.

Du 1^{er} au 5 décembre (L)

- ⇒ Objectifs :
- mettre à jour ses connaissances en matière de textes réglementaires applicables dans la gestion commerciale des services d'eau et d'assainissement ;
 - comprendre les modalités d'application des textes sur le terrain ;
 - analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et devoirs des services d'eau et de leurs usagers ;
 - appréhender le rôle et les attentes des associations d'usagers.

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières.

Du 1^{er} au 5 décembre (L)

- ⇒ Objectifs :
- connaître la réglementation encadrant l'assainissement ;
 - connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC ;
 - maîtriser les outils de contrôle ;
 - savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC.

**Entretien l'ANC :
rôle de la collectivité**

Du 8 au 10 décembre (L)

- ⇒ Objectifs :
- appréhender la réalité de l'entretien des équipements ;
 - intégrer les risques de la prise de cette compétence ;
 - être capable de concevoir les limites des interventions de la collectivité.

**Délégation de service public :
procédure et suivi**

Du 15 au 18 décembre (L)

- ⇒ Objectifs :
- établir un cahier des charges ;
 - participer à la mise en œuvre d'un service ;
 - réaliser les suivis d'une DSP.

CNFPT

W : www.cnfpt.fr

Mise en place d'un Spanc

8 septembre, Dijon

Agnès Schinin,
T : 03 80 74 77 16
19 septembre, Palanges (Saône-et-Loire)
 Isabelle Bonniaud,
T : 03 85 38 89 53

Gestion d'un Spanc

Du 8 au 10 septembre, Tours

T : 02 47 25 45 45

Le contrôle de conformité en assainissement non collectif

Du 9 au 12 septembre, Cayenne

Magali Anglade,
T : 05 94 29 67 92

**Mise en place des Spanc :
gestion des relations avec les usagers**

16 et 17 septembre, Toulouse

Catherine Ensminger,
T : 05 62 11 38 41

Le contexte juridique des services d'eau et d'assainissement

Du 16 au 19 septembre, Angers

Lionel Descamps,
T : 02 41 22 41 23

ANC : actualisation et retours d'expérience

Du 13 au 15 octobre, la Réunion

Bertrand Cancre,
T : 02 62 90 28 20

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Du 20 au 22 octobre, Angers

Anne-Marie Legout,
T : 02 41 77 37 21

Le contrôle technique de l'ANC : installations neuves

23 et 24 octobre, Limoges

T : 05 55 30 08 70

Les obligations et les responsabilités de la collectivité en matière d'assainissement collectif et non collectif

3 novembre, Péronnas (Ain)

Maurice Tollot,
T : 04 37 62 11 60

Le contexte réglementaire de l'assainissement non collectif

1^{er} décembre,

Saint-Martin-d'Hères
T : 04 76 15 01 00

SYNABA

T : 01 48 06 80 81

F : 01 48 06 43 42

@ : thomas.felon@fnsa-vanid.org

W : www.fnsa-vanid.org

Assainissement non collectif.

30 juin et 1^{er} juillet, Rennes

⇒ Programme :

- panorama de la réglementation ;
- panorama de la normalisation ;
- études de conception

- à la parcelle ;
- principes fondamentaux sur le sol ;
- épuration des eaux par le sol ;
- définition des techniques d'épuration et d'infiltration ;
- règles techniques pour les ouvrages enterrés ;
- autres filières non visées par la norme XP DTU 64.1 ;
- infiltration des eaux usées traitées.

COMUNDI

T : 01 46 29 23 79

F : 01 46 29 68 29

@ : infocomundi@reedbusiness.fr

W : www.comundi.fr

Gérer votre service d'assainissement.

20 et 21 novembre, Paris

⇒ Cas pratique :

- mettre en place un Spanc ;
- entretien des ANC : obligations du particulier et de la collectivité ;
- organiser le diagnostic et le contrôle des assainissements autonomes ;
- installation non conforme : procédure à suivre, obligations du particulier ;
- contrôle et financement des travaux de mise en conformité.

UCECAAP

T : 06 64 47 02 73

@ : cannes

@water-symposium.com

W : www.cannes

-water-symposium.com

Assainissement collectif et individuel : quels process ?

25 juin, Cannes

BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info

12, rue Traversière • 93100 Montreuil • T : 01 48 59 66 20 • @ : spanc.info@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M. : Nom :

Prénom :

Fonction ou mandat :

Entreprise ou organisme :

Adresse :

.....

.....

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Je souscris. . . . abonnement(s) à *Spanc Info* pour un an, au tarif unitaire de 45,00 € TTC (37,63 € HT), soit un total de € TTC (4 numéros par an).

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature :

ASSAINISSEMENT

- 1^{er} fabricant de stations à culture fixée en Europe
- Plus de 4000 stations produites par an
- Programme BIOFRANCE® de 5 à 2000 EH
- Marquage CE selon norme NF EN 12566-3
- Conforme à la norme NF EN 12255-7



RECUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

Coordonnées de nos dépositaires régionaux sur www.epur-biofrance.fr



1, rue de la Bureautique - 4460 Grâce-Hollogne - Belgique
 Tél. : 00.32.42.20.52.30 - Fax : 00.32.42.21.20.63
 E-mail : info@epur-biofrance.fr



Réforme du permis de construire

Les notaires défendent le droit de veto des Spanc

Alors que la réforme de 2007 voulait simplifier les procédures pour les propriétaires et les constructeurs, le congrès des notaires de France relaie les critiques des Spanc: la disparition de l'avis préalable sur l'ANC risque de coûter cher aux propriétaires et de polluer la nature.

QUAND les notaires de France se rassemblent en congrès, toute l'administration dresse l'oreille. Car les propositions qu'ils adoptent, longuement mûries, rédigées avec la plus grande précision, sont le plus souvent suivies d'effet. Rares sont les ministres qui osent les ignorer.

En 1994, pour la première fois, ils avaient tenu leur congrès sur le thème de l'environnement: quelques années après, presque toutes les propositions correspondantes s'étaient traduites par des changements dans la loi ou dans les règlements. On peut donc prédire que le même succès attend leur 104^e congrès, réuni cette année à Nice du 4

Impact global des projets immobiliers

Avec cinq ans d'avance, le congrès s'est déjà penché sur le diagnostic de l'ANC que devra fournir à l'acquéreur, à partir du 1^{er} janvier 2013, tout vendeur d'une habitation non reliée au réseau public d'assainissement. Les notaires proposent que ce document soit dès à présent fourni lors de la vente d'un logement neuf; ce serait assez simple, puisqu'il suffirait au vendeur de transmettre au notaire le compte rendu du contrôle de bonne exécution délivré par le Spanc. Pour ces logements neufs, cette suggestion s'inscrit dans une proposition beaucoup plus ambitieuse: il s'agirait de regrouper les divers diagnostics, aujourd'hui annexés au contrat de vente, dans un « diagnostic d'empreinte écologique » qui devrait être fourni, non plus au moment de la vente, mais lors du dépôt de la demande de permis de construire. Ce document serait destiné en premier lieu au service instructeur du dossier. Il analyserait globalement l'impact écologique du projet immobilier. Rétrogrades, les notaires?

au 7 mai sur le thème voisin du développement durable. Or deux des propositions qu'ils ont adoptées concernent justement l'ANC.

Les notaires ne haussent pas le ton, les propositions qu'ils votent ne comportent pas de grandes envolées démagogiques. Pour tout dire, elles sont même un peu arides, parce qu'elles sont précises et qu'elles portent sur tel article de tel code, ou parfois sur telle phrase de cet article, voire même sur tel mot de cette phrase qu'il faudrait ajouter, modifier ou supprimer. Les profanes s'y perdent, et l'on ne risque guère d'en parler au 20 heures, alors que cela peut concerner des millions de personnes. C'est exactement le cas de ces deux propositions sur l'ANC.

L'une d'elles porte sur le diagnostic de l'ANC qui devra être fourni lors de la vente d'une habitation dépourvue d'assainissement collectif (voir encadré ci-contre). Les notaires seront les premiers concernés, mais ils s'y prennent très à l'avance, puisque cette obligation ne s'appliquera qu'à partir de 2013. En revanche, l'autre est directement liée à l'actualité, et le congrès a jeté un sacré pavé dans la mare en prenant position.

Il s'agit de la déconnexion entre le permis de construire et l'avis du Spanc sur le projet d'ANC neuf, que nous avons déjà évoquée plusieurs fois dans nos colonnes. Rappelons que la réforme des autorisations d'urbanisme, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007, fixe une liste limitative de pièces qui peuvent être exigées lors d'une demande de permis de construire. Et l'avis du Spanc sur le projet de dispositif d'ANC ne figure pas sur cette liste. Auparavant, cet avis était le plus souvent recueilli lors de l'instruction du dossier, et un avis négatif ou réservé entraînait en général un rejet ou une demande de modification du projet.

L'absurdité de la situation actuelle a été précisément analysée par maître Jean-Pierre Prohaszka, notaire à Villeurbanne (Rhône) et président de la

deuxième commission du congrès, intitulée « Gestion prudente des ressources et espaces naturels »: « Il a été démontré que la moitié des contaminations microbiologiques recensées dans les eaux de surface avaient pour origine un assainissement défectueux. Il est donc essentiel qu'un contrôle de l'ANC soit effectué. » Mais depuis le 1^{er} octobre dernier, « le contrôle n'intervient qu'après, alors que la pollution est peut-être déjà en train de se produire ». Et si le Spanc délivre alors un avis défavorable, cela impose une modification de l'installation, et donc de nouveaux travaux aux frais du propriétaire.

Respecter la loi: oui, mais laquelle?

Dans l'ensemble, la réglementation qui encadre l'ANC est claire: le code de la santé publique prévoit qu'à l'issue du contrôle d'une installation neuve, le Spanc peut, soit donner quitus au constructeur, soit prescrire des travaux à réaliser dans un délai de quatre ans. De son côté, l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme prévoit que le permis de construire ne pourra être délivré que si le projet respecte les dispositions législatives et réglementaires en matière d'assainissement. « Mais cet article permet-il de refuser le permis dès lors que

le projet ne respecte pas les caractéristiques des systèmes d'ANC qui figurent dans le code général des collectivités territoriales (CGCT)? », s'interroge Jean-Pierre Prohaszka.

En réalité, le permis de construire ne sanctionne que le respect des règles d'urbanisme: l'implantation d'un bâtiment, mais pas ses fondations; son architecture, mais pas la résistance de ses matériaux. En matière d'assainissement, le service instructeur doit seulement vérifier que le bâtiment est raccordé à l'assainissement collectif ou muni d'un dispositif d'assainissement non collectif, sans se pencher sur l'adéquation entre cette filière et la parcelle concernée.

En présence d'un ANC, estimait en juillet 2007 le site web du ministère de l'équipement, la demande de permis de construire doit comporter un plan de masse avec le tracé de l'assainissement autonome. Désormais fusionné avec le ministère de l'écologie, il défend la réforme du 1^{er} octobre 2007, dont il est l'auteur: une demande d'autorisation d'urbanisme n'a pas à prendre en compte les caractéristiques techniques des installations d'ANC, telles qu'elles

Au 104^e congrès des notaires de France, maître Jean-Pierre Prohaszka (à gauche) présidait la deuxième commission, sur le thème de la gestion prudente des ressources et espaces naturels, et maître Catherine Dubois-Sallon, notaire à Tulle (Corrèze), en a présenté le rapport.



www.jetly.fr

jetly
Ma préférence

POMPES ET STATIONS DE RELEVAGE

Nos solutions

POUR EAUX CLAIRES (après traitement)

POUR EAUX USÉES ET CHARGÉES (y compris W.C.)

gamme **ALTIBOX**

ALTIBOX 650/600 **ALTIBOX 850/600**

ALTIBOX 1400/600 **ALTIBOX 1850/600**

FEKAFOS

MONOFOS 1400

POLYFOS

SÉMISON 265/450

SÉMISON 800/50

Le marquage **CE** de tous nos postes de relevage est la garantie de notre conformité à la norme obligatoire **CE 12050**

figurent dans le CGCT. Il applique ainsi le principe d'indépendance des législations. «*Mais cette absence de cohérence peut conduire à une véritable impasse pour le constructeur qui aura réalisé une installation non conforme et non régularisable!*», souligne Jean-Pierre Prohaszka.

En réalité, cette indépendance des législations n'est pas totale. En effet, l'article R. 111-10 du code de l'urbanisme vise directement le CGCT et notamment l'article de ce code qui expose les caractéristiques techniques que doivent respecter les installations d'assainissement individuel. «*Malheureusement, la portée de cet article est faible, regrette Jean-Pierre Prohaszka. Cette disposition ne s'applique que dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un document d'urbanisme qui en tient lieu.*» Or 85 % des communes françaises sont désormais dotées d'un PLU ou d'un document analogue. Dans la quasi-totalité des communes, cet article ne s'applique donc pas. Et dans les 15 % restantes, le pétitionnaire pourrait sans doute s'appuyer sur la réforme du 1^{er} octobre 2007 pour refuser de fournir des informations préalables sur son ANC.

Étendre le veto du Spanc aux déclarations de travaux

Les notaires suggèrent donc une modification de l'article R. 111-10 du code de l'urbanisme, afin qu'il devienne applicable en toute circonstance. Et ils demandent l'aménagement du régime procédural existant en matière de permis de construire ou de déclaration préalable: ils souhaitent que le Spanc soit officiellement informé des caractéristiques techniques du projet d'ANC et que son avis conditionne la délivrance du permis de construire ou l'octroi du récépissé de déclaration préalable, pour les travaux dispensés de permis de construire.

Une idée simple à concrétiser, et qui a reçu le soutien de Bernard Drobenko, maître de conférence à l'université de Limoges, spécialiste du droit de l'environnement, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire: «*Cette proposition de rationalisation et de simplification me paraît sécuriser les relations entre les acquéreurs et les vendeurs, mais aussi la situation juridique des promoteurs et des aménageurs. Elle me paraît aussi sécuriser l'acte juridique que [les notaires établissent] le cas échéant. Elle va dans le bon sens d'une démarche totalement intégrée de développement durable.*» La balle est désormais dans le camp du ministère de l'écologie, qui s'est contenté pour l'instant de constituer un groupe de travail sur le sujet.

Camille Saïssset

Inventaire des Spanc

L'Onema veut savoir qui fait quoi

Dans quelques années, on saura peut-être le nombre exact de Spanc, avec la liste des communes couvertes par chaque service.

COMBIEN y a-t-il de Spanc en France? Combien de communes sont-elles couvertes? Quel est le périmètre de compétence de chaque Spanc intercommunal? Personne ne le sait précisément, mais cela pourrait changer.

Pour l'instant, la moins mauvaise source d'information sur l'organisation des Spanc est Banatic, la base nationale de données sur l'intercommunalité gérée par la direction générale des collectivités locales (DGCL), au ministère de l'intérieur. Elle est alimentée par les préfetures: c'est là sa principale force, car ses nourrices sont proches du terrain; mais aussi sa principale faiblesse, car les préfetures ne sont pas toutes méticuleuses. Certaines négligent les mises à jour, d'autres oublient des informations essentielles comme les nouvelles compétences.

En outre, pour les compétences à la carte, Banatic n'est pas très précise. Par exemple, un Spanc peut être compétent pour le contrôle de l'existant dans toutes les communes du groupement dont il relève, mais dans certaines seulement pour le contrôle du neuf: cette subtilité n'est pas détaillée dans Banatic. Et bien sûr, cette base de données ne dit rien des communes isolées. De leur côté, les agences de l'eau ont établi leur propre inventaire des Spanc, mais elles admettent sans difficulté qu'elles ne les jugent pas fiables à 100 %, surtout pour les communes isolées.

Sera-t-il possible d'être plus précis? C'est le

Combien de Spanc?

On peut estimer qu'il y a un peu moins de 2 000 Spanc intercommunaux: Banatic en compte 1 692, mais certaines listes ne semblent pas à jour. On peut aussi estimer à un peu moins de 2 000 le nombre de communes où l'assainissement est uniquement collectif, et qui n'ont donc pas à créer de Spanc. Il resterait entre 4 000 et 5 000 communes isolées qui ont leur Spanc ou devraient l'avoir, que ce soit en gestion directe ou par recours à un prestataire ou à un délégataire. Nos sondages de terrain nous amènent à penser que la moitié de ces communes n'ont encore rien fait. Il y aurait donc 4 000 Spanc en activité.

but que s'est fixé l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), le nouveau bras armé de la direction de l'eau du ministère de l'écologie et *cætera*. Son directeur général, Patrick Lavarde, a inclus cette question dans l'accord-cadre de trois ans qu'il a signé avec Pascal Viné, son homologue de l'Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement, qui a conservé son ancien sigle de Cemagref.

À l'Onema, un ancien de la direction de l'eau, Sylvain Rotillon, est chargé de créer une base de données sur les performances de tous les services d'eau potable et d'assainissement de France. Elle prendra la forme d'un site web accessible au public, où les gestionnaires de ces services seront priés de reporter chaque année les valeurs des indicateurs de performances qui figureront dès l'an prochain dans le rapport annuel du maire. On sait que, pour l'ANC, il n'y a que deux indicateurs: l'indice de mise en œuvre de l'ANC et le taux de conformité des dispositifs d'ANC (voir *Spanc Info* n° 1, p. 24).

Cette base de données a l'ambition d'être exhaustive à terme, même si Sylvain Rotillon admet que cela prendra un certain temps, surtout pour les petites régies. Pour commencer, l'Office a demandé au Cemagref de préciser l'organisation territoriale de ces services, y compris celle des Spanc. Les chercheurs seront aussi chargés de créer une typologie des services, pour permettre des comparaisons pertinentes entre ceux qui obéissent à la même logique. Il serait en effet absurde de comparer un Spanc grand comme un département avec un autre qui ne gère que quelques dispositifs.

Patrick Lavarde a aussi évoqué un projet beaucoup plus ambitieux, qui porterait non plus sur les Spanc mais sur les ANC eux-mêmes: il s'agirait dans un premier temps de recenser toutes les installations dans toute la France; puis à signaler celles qui fonctionnent mal; et enfin à indiquer les causes de ces dysfonctionnements. Des discussions sont en cours avec toutes les parties intéressées, notamment l'Obipia (voir en page 18). Cela impliquera la création d'une base de données renseignée par les contrôleurs, et la création d'un tableau harmonisé des causes de dysfonctionnement.

R.-M. S.

Agences de l'eau

Alain Lafforgue : le porte-parole du terrain

Fort de son expérience et de sa notoriété, l'animateur ANC de l'agence de l'eau Adour-Garonne pourrait se poser en grand oracle. Mais ce n'est pas son genre : toujours sur la brèche, il défend inlassablement les Spanc et leur connaissance du terrain, contre une vision trop théorique du secteur.



PHOTOS : CAMILLE SAÏSSET

Vous êtes l'animateur de la politique de l'ANC à l'agence de l'eau Adour-Garonne. En quoi consiste votre mission ?

Lorsque la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau a créé les Spanc, nos administrateurs ont décidé d'accompagner les élus dans leurs obligations et de les aider à créer et à mettre en ordre de marche ces nouveaux services. En effet, le bassin Adour-Garonne est l'un des plus grands et des plus ruraux, et l'ANC est donc important pour notre agence de l'eau.

Je pense d'ailleurs qu'il est important pour tout le monde, parce qu'il concerne un quart de la population française. J'ai eu l'occasion d'approcher l'ANC tel qu'il se pratique hors de nos frontières. Les Belges nous ont consultés lors de la révision de leur réglementation : la rencontre a été fructueuse de part et d'autre, comme avec les Canadiens. Dans ces pays, les décisions dans ce domaine se prennent et s'exécutent beaucoup plus vite que chez nous. Nous sommes plus frileux ; mais en France, cela concerne 5 millions d'installations, et nous n'avons donc pas tort de prendre nos précautions.

Donc, je suis chargé d'encourager et de soutenir la création et l'organisation des Spanc, ainsi que le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des installations, avec les moyens dont dispose l'agence. Vous savez que les agences de l'eau ne peuvent presque rien par elles-mêmes, puisqu'elles ne sont pas maîtres d'ouvrage, mais qu'elles ont un formidable pouvoir d'incitation grâce à leurs aides, à leurs conseils et à la continuité de leurs actions.

Au-delà du bassin, mes fonctions à l'agence m'ont permis d'intégrer des groupes nationaux et de suivre les modifications et l'écriture des nouveaux textes. Avec le groupe ANC de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'assainissement (Astee), je me suis même projeté dans l'avenir : la réutilisation des eaux traitées.

Que pensez-vous de l'évolution récente du cadre juridique et normatif de l'ANC ?

L'ANC a vécu pas mal de remous durant l'élaboration de la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema). À une époque, il était

même envisagé de supprimer les Spanc. Cette idée a eu l'effet positif de fédérer tous ceux qui avaient pris l'ANC à bras-le-corps depuis une dizaine d'années. Les élus qui avaient essuyé les plâtres ont réagi et ont plaidé pour que les Spanc soient pérennisés et renforcés dans leurs prérogatives. Ainsi, ces services ont obtenu la possibilité d'intervenir dans la réalisation et la réhabilitation des dispositifs, ce qui était exclu par la loi de 1992.

En confirmant le Spanc, la Lema a placé l'ANC dans l'actualité et confirmé la responsabilité des collectivités dans ce domaine. Elle a aussi conforté la notion de réceptivité du milieu : sa capacité à recevoir tel effluent ou à absorber telle charge, sa sensibilité aux rejets polluants etc. Et en s'appuyant sur une nouvelle orientation européenne, elle a fait passer l'ANC d'une obligation de moyens à une obligation de résultats, ce qui implique une évaluation de la performance du système en fonction d'un contexte et d'un milieu.

Maintenant, nous attendons la publication des arrêtés d'application de la Lema, notamment celui qui est relatif aux prescriptions techniques et qui réécrit celui du 6 mai 1996. Je crains que l'obligation de marquage CE n'apporte pas assez d'informations aux acquéreurs. Je plaide donc pour que les installations soient vendues et posées avec un livret de vie obligatoire, qui permettrait au particulier de connaître à l'avance ses obligations de surveillance, de vidange, d'entretien, etc. En pratique, vous ne pourrez pas empêcher les gens d'acheter ce qu'ils veulent ; mais si vous obligez les vendeurs à jouer cartes sur table, vous assainirez très vite le marché. Ce sera beaucoup plus efficace que de s'accrocher à des procédures. Et je crois même que les vendeurs y trouveront leur intérêt, parce qu'ils pourront proposer des contrats de maintenance.

Comment l'Europe peut-elle influencer sur l'ANC, alors que ce secteur ne relève pas de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (Deru) ?

Même si aucune directive ne mentionne l'ANC, sa prise en compte est quand même implicite. Dans mon esprit, il est hors de question d'opposer le collectif au non-collectif : ils sont complémentaires et se justifient en fonction des usages et des territoires. À l'époque du « tout-tuyau », l'ANC ne répondait pas aux attentes. Mais aujourd'hui, on se rend compte que le collectif n'est pas toujours adapté, ni du point de vue économique ni pour le milieu.

Les réseaux d'assainissement ruraux sont souvent défectueux. Les petites stations d'épuration sont parfois mal gérées et présentent le risque de



polluer des milieux sensibles. Si la question des eaux usées dans ces communes rurales avait été envisagée globalement, d'autres techniques comme l'ANC auraient sans doute permis d'éviter cette concentration d'effluents mal épurés.

L'Europe demande aux États membres de se soucier de leurs eaux, de l'état de leurs masses d'eau. Or une masse d'eau est influencée par son territoire. Et un ANC défectueux pollue peu ou prou le milieu récepteur. S'il se trouve à proximité d'une rivière à truites, vous verrez bien vite toutes les truites sur le dos ! L'impact de la famille qui vit là n'est pas nul !

Même si le sol absorbe beaucoup de choses, certains rejets peuvent atteindre une masse d'eau. L'impact sera d'autant plus grand en zone rurale, où des milieux sensibles sont présents : périmètres de protection des captages, zones de baignade, etc. Comme toutes les pollutions diffuses, l'impact de l'ANC peut être bien plus fort qu'il ne paraît.

La plupart des installations ne sont pas conformes. La France a-t-elle vraiment les moyens de respecter les délais qu'elle s'est fixés dans la Lema ?

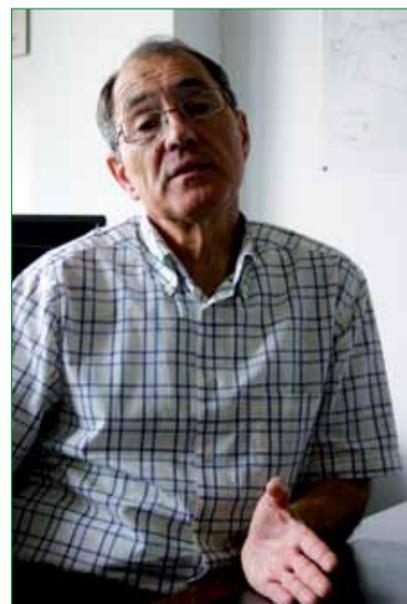
Il ne faudrait pas tuer la poule aux œufs d'or et fixer des obligations de résultats si difficiles à atteindre que les particuliers s'en détourneraient ! D'autant plus qu'aujourd'hui, en matière de résultats, on est plus exigeant pour l'ANC que pour le petit collectif, ce que les particuliers et les spécialistes ont souvent du mal à comprendre. Une fosse toutes eaux est presque aussi efficace qu'une petite station d'épuration collective pour l'abatement de la DBO 5 et des matières en suspension. Cependant,

la réglementation de l'ANC exige en plus un autre traitement en aval. Le particulier est contraint, non pas à un rendement, mais à une concentration stable des rejets.

Il est vrai que les obligations de contrôle des collectivités locales rendent possible un suivi des données de leurs stations d'épuration, alors que le particulier n'est soumis qu'à un contrôle périodique. D'ailleurs, je ne suis pas sûr que l'allongement à huit ans du délai entre deux contrôles, rendu possible par la Lema, soit une bonne idée. Le législateur s'est sans doute fondé sur des considérations économiques, mais une fréquence de contrôle tous les quatre ans, comme auparavant, me semble garantir une plus grande fiabilité du système. Dans le bassin Adour-Garonne, les Spanc prévoient en général de conserver ce rythme.

Certes, le contrôle représente un coût pour le particulier. Mais il permet aux spanqueurs de rester en contact avec lui, de l'informer sur l'état de son installation. Bref, d'assurer un service public au service des particuliers.

Le spanqueur est conseiller de terrain et non pas prescripteur, non seulement pour éviter le risque de concurrence déloyale, mais aussi parce que le particulier n'aurait aucun recours contre lui. Il est comme le curé, l'instituteur, le boulanger et le facteur dans la commune: in-con-tour-na-ble! Il doit accompagner le particulier dans ses obligations et



non jouer au gendarme avec lui!

On estime qu'il y a 10 % de points noirs à réhabiliter d'urgence, soit 120 000 installations sur le bassin Adour-Garonne. Au rythme actuel des aides de l'agence de l'eau, il faudra plus d'un siècle pour y remédier, sans parler des autres installations non conformes. Le même calcul donne des résultats analogues pour les autres agences de l'eau. Pourquoi ne pas décupler ces aides?

Nos administrateurs choisissent en fonction de l'enjeu que représente l'impact des différentes sources de pollution sur le milieu. Les montants disponibles pour l'ANC sont sans commune mesure avec les besoins exprimés, j'en conviens. En 2002, nous espérions accélérer les réhabilitations en diminuant le taux des aides individuelles et en étant moins sélectifs. Ce fut un échec complet. Grâce aux retours de terrain des Spanc, nous avons déduit qu'en dessous de 40 % du coût d'investissement, l'aide n'encourage pas le particulier à refaire son installation. Nous sommes revenus à 50 %.

Je crois que le futur arrêté sur les contrôles devrait prendre en compte cette disproportion entre les moyens et les besoins: si nous disons qu'il faut tout refaire, nous n'arriverons à rien, ni auprès des particuliers, ni auprès des organismes publics qui peuvent subventionner ces opérations. Je suis donc d'accord avec le classement des installations en trois catégories, comme le propose le projet d'arrêté: les installations qui sont conformes, celles qui fonctionnent et ne présentent pas de risque sanitaire, et celles qui présentent un vrai risque. Il faut concentrer les moyens sur ces der-

nières, et laisser les autres tranquilles.

Voyons! Il est impossible d'écrire dans un arrêté qu'il ne faut pas réhabiliter les installations non conformes!

Mais je n'ai pas parlé d'installations non conformes! C'est vous qui le dites! Moi, je dis juste qu'il faut concentrer les moyens sur les vrais risques sanitaires et environnementaux! Pour les autres installations, il suffirait de trouver une expression qui laisse une certaine souplesse, pour qu'elles puissent être réhabilitées progressivement, avec une participation plus limitée de la collectivité publique.

Attention: l'agence aide, non pas le propriétaire, mais la commune dans ses obligations de salubrité publique. Dans le cadre d'opérations groupées, nous l'aidons à réhabiliter les installations qui, sur son territoire, présentent un risque sanitaire avéré et immédiat. Ce qui représente 5 % à 7 % des installations déjà contrôlées. Mais une installation d'ANC appartient à un particulier, qui est seul responsable de son installation, de son entretien et de son remplacement quand elle ne répond plus aux exigences de traitement. Certes, on lui demande un investissement immédiat et le paiement des contrôles. Mais en contrepartie, il est évidemment dispensé des dépenses de raccordement au réseau et des taxes et redevances d'assainissement collectif incluses dans le prix de l'eau. Sur notre bassin, il paye ainsi le mètre cube 40 % à 50 % moins cher que l'usager raccordé au réseau. Avec une consommation d'eau moyenne de 150 m³ par an, une quinzaine d'années suffisent pour assurer le retour sur investissement.

En tout cas, je vous rassure, Adour-Garonne n'a pas l'intention d'abandonner l'ANC, même si les lignes budgétaires qui lui sont consacrées sont rognées un peu plus chaque année. Notre conseil d'administration est sensibilisé, c'est à lui d'arbitrer. Je ne suis qu'animateur de la politique de l'agence en ce domaine.

Un arrêté étend la compétence des Spanc aux élevages de chiens équipés d'un dispositif d'ANC. Faut-il encourager cette évolution et donner aux Spanc autorité sur tout l'assainissement rural?

Les modalités de contrôle et d'intervention du Spanc devraient bientôt être spécifiées dans une circulaire d'application du ministère de l'écologie. Aujourd'hui, il y a un certain flou réglementaire: l'arrêté du 22 juin 2007 réserve aux Spanc la compétence sur les installations d'au plus 20 équivalents-habitants soit 1,2 kg/j de DBO 5. Au-delà de 200 EH ou de 20 kg/j de DBO 5, cela devrait relever de l'assainissement collectif. Mais entre les deux,

Un coureur de fond pour entraîner l'ANC

Courir 42,195 km d'une traite, au nom de l'agence de l'eau Adour-Garonne, il le peut. C'était l'an dernier, au marathon de Toulouse. À 63 ans aujourd'hui, Alain Lafforgue a dépassé l'échéance du départ à la retraite. Mais ses 40 ans passés à l'agence de l'eau Adour-Garonne ne l'ont pas épuisé. Elles l'ont érigé au rang de « spécialiste national de l'ANC ».

Initialement, ce chimiste était entré à l'agence pour travailler au laboratoire d'analyse et établir les tableaux forfaitaires. Il s'est lancé dans l'aventure des Spanc en 1999, alors que la fermeture de ce laboratoire coïncidait avec les premières difficultés d'application des arrêtés du 6 mai 1996.

Pour aider les communes à créer leur Spanc avant la date limite d'alors, c'est-à-dire le 31 décembre 2005, l'agence de l'eau a eu l'idée d'engager dans la bataille les emplois-jeunes que son ministère de tutelle lui avait imposés. Ancien entraîneur de foot, Alain Lafforgue s'est senti à sa place à côté de ces jeunes de qualité, lâchés dans la nature, parfois incompris des élus. « Ses enfants. » Il les a invités à l'agence et dans les délégations régionales. De là est née l'Association régionale des techniciens de l'assainissement non collectif (Artanc), qui fédère la plupart des techniciens du bassin Adour-Garonne. Son statut de représentant de l'agence, son énergie et ses compétences en font un expert de l'ANC très apprécié dans les groupes de travail nationaux de l'Astee, de l'Afnor, du GS 17, etc.

Comme il aime faire remonter les informations de terrain jusqu'aux décideurs, il a présenté l'Artanc à la direction de l'eau du ministère de l'écologie, « pour expliquer qu'elle a une vocation régionale mais qu'elle est aussi ouverte à tous les techniciens d'ANC de France, publics et privés ». Il l'a enfin intégrée à l'Obipia qu'il préside, « comme des enfants qui réussissent ».



NOUS OFFRONS DES SOLUTIONS NATURELLES

ÉPURATION DES EAUX RÉSIDUELLES DOMESTIQUES
SÉPARATEURS D'HYDROCARBURES
RÉGÉNÉRATION DES EAUX
STOCKAGE DE LIQUIDES

REMOSA L'étoile de l'eau

SIÈGE ET USINE 1 : ZONA INDUSTRIAL ABADAL
Mol. De Reguant - 2 - 08260 Súria, Barcelona España
USINE 2 : Noblejas, Toledo España
T +34 902 49 06 49 / +34 93 869 62 65 / F +34 93 869 69 86
france@remosa.net / www.remosa.net

on ne sait pas très bien (voir *Spanc Info* n°s 2 et 3). Pour les ANC spécifiques, de nouveaux arrêtés sont attendus. Ils devraient concerner des effluents à caractère essentiellement domestique, comme c'est le cas pour les élevages de chiens. J'admettrais que les Spanc s'en chargent, à condition qu'une étude particulière soit faite au cas par cas.

Quel message pourrait-on adresser aux nouveaux élus de mars 2008, qui vont avoir à s'occuper des Spanc ?

La majorité des élus sont des sortants, qui connaissent déjà leurs obligations. Pour les nouveaux, s'ils ont encore des hésitations, je leur suggère de se rapprocher de leurs services techniques, s'ils en ont. Je leur dirai simplement de ne pas avoir peur de l'ANC : ils y trouveront la garantie d'un assainissement de qualité, une alternative fiable au collectif.

La loi de 1992 sur l'eau a impliqué les collectivités locales et fait disparaître le préjugé défavorable à l'encontre de l'ANC. Sur le terrain, les Spanc ont bien travaillé : ils ont informé la population, travail lourd, parfois désagréable. Le particulier ne voit pas d'un très bon œil qu'on vienne chez lui, surtout pour le contrôler. S'entendre dire qu'il y a des travaux à faire, cela passe mal dans un contexte économique difficile.

J'entends dire parfois que les spanqueurs sont des techniciens compétents, mais trop jeunes et sans expérience. Pourtant, si l'ANC a retrouvé ses lettres de noblesse, c'est grâce à leur implication sur le terrain, au suivi, à la pédagogie et à la technicité dont ils ont fait preuve auprès des particuliers. Aujourd'hui, les usagers sont plus sensibilisés



à l'ANC, ils ont conscience que cela fait partie de leur cadre de vie.

Vous présidez l'Obipia. Où en est cet organisme ?

La création de l'Observatoire international des petites installations d'assainissement (Obipia) est une conséquence logique de la décision prise par l'agence de l'eau Adour-Garonne d'aider les élus dans leur mission de contrôle de l'ANC. Initialement, elle demandait les comptes rendus de tous les contrôles effectués. Aujourd'hui, près de la moitié du bassin est contrôlée, soit 600 000 installations environ. Mais nous nous sommes trouvés envahis bien avant : 503 dossiers de Spanc reposent dans nos placards...

Nous avons eu l'idée de ne pas laisser dormir ces informations, mais d'en tirer des enseignements. Nous avons présenté cette idée à d'autres acteurs, qui l'ont reçue avec intérêt. Le groupe de l'Astee sur l'ANC l'a reprise à son compte. Tous constataient un déficit d'information sur l'état des installations et sur les raisons des dysfonctionnements. D'où l'intérêt d'un observatoire qui réunirait des informations validées provenant de tous les intervenants : les Spanc et leurs prestataires ou délégués, avant tout, mais aussi l'État, les agences de l'eau, les conseils généraux et leurs Satese, les fabricants, les installateurs, les vidangeurs, etc.

Nous avons présenté ce projet aux dernières assises de l'ANC, à Cahors, avec un calendrier de lancement... qui n'est pour l'instant pas tout à fait respecté. Comme toute idée nouvelle et mobilisatrice, il lui faut le temps d'émerger ! Le 22 avril, l'Obipia a été reçu par la direction de l'eau du ministère de l'écologie et par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (voir en page 13). Le ministère et l'Onema ont bien compris l'intérêt de rassembler tous les intervenants de l'ANC, publics et privés, pour qu'ils mettent en commun leurs informations et les traitent au bénéfice de tous. La direction de l'eau a été sensible à la fiche nationale de données que nous élaborons. En juillet, l'Onema nous mettra en contact avec l'Association des maires de France : pour obtenir les données, il nous faut l'accord des élus responsables des Spanc. Nous sommes aussi en relation avec l'Office international de l'eau, qui gère le format Sandre, commun à tous les acteurs de l'eau : l'Obipia ne pourra traiter des données sur l'ANC que s'il les reçoit sous ce format.

On ne peut plus se contenter d'informations théoriques sur les filières, ni de simples déclarations des fabricants sur les performances attendues. Nous avons besoin de connaissances scientifiques, de passer du « on dit » au « on sait ». Or pour savoir, il faut aller voir sur le terrain. Des études ont été réalisées. D'autres sont en cours, dont une dans notre bassin. Mais nous pourrions déjà exploiter le gise-

ment d'informations que représentent les contrôles réalisés par les Spanc. Parce qu'il s'agit de services publics, ils sont indépendants et ils n'ont pas d'intérêt commercial à défendre. On ne peut donc pas les accuser de partialité. Certes, l'Obipia comprend des partenaires privés, mais ce qui compte, c'est la connaissance objective des réalités du terrain.

Vous évoquez une étude sur l'ANC dans votre bassin. De quoi s'agit-il ?

L'agence de l'eau Adour-Garonne est partenaire de l'étude de Véolia, en cours sur la plateforme du CSTB à Nantes, et siège à son comité de pilotage. Les premiers résultats exposés à Cahors ont suscité un intérêt considérable chez les acteurs de l'ANC (voir *Spanc Info* n° 3). Nous avons dit ce que nous savions déjà, ce qui était inattaquable...

Cette étude se poursuit. En ce qui nous concerne, nous avons trouvé tout naturel d'aller plus loin, en développant le volet in situ, chez le particulier. Chaque filière doit bien entendu être validée sur un banc de test, mais cela peut paraître parfois incomplet : il faut aussi connaître ses performances en situation réelle, chez le particulier. À ma connaissance, nous sommes les seuls dans cette démarche.

Nous avons une opportunité : deux collectivités du Tarn qui ont délégué leurs compétences de contrôle à Véolia nous ont proposé une opération groupée de réhabilitation. Nous avons retenu des dispositifs classés parmi les points noirs, et nous avons accepté de faire un effort pour aider cette réhabilitation sur 55 installations (réglementaires et certaines aujourd'hui dérogatoires !), ainsi qu'une participation à part égale avec le délégataire sur les frais de l'étude de suivi des filières installées. Les propriétaires passent une convention avec les communes. En contrepartie, ils devront s'astreindre à noter leur consommation d'eau, la variation du nombre de personnes dans le logement, toute modification de leurs habitudes, etc. Tous les trimestres, une analyse complète sera faite sur chaque installation.

En ce moment, nous sommes en phase d'installation. Nous choisissons les filières parmi 13 modèles différents, dont ceux étudiés dans le centre de recherche du CSTB. Bien entendu, nous installons le modèle le mieux adapté au contexte de chaque logement participant. Et à partir d'août ou de septembre, nous commencerons effectivement cette étude prévue pour cinq ans.

Comment peut-on s'assurer du bon choix d'une filière ?

Il faut déterminer les besoins en assainissement, observer le site, connaître le milieu récepteur de

l'effluent traité, etc. L'ANC est un tout, un mélange de technique, de précautions, de pragmatisme et de bon sens.

Certains m'accuseront sans doute de vouloir rendre obligatoire l'étude des sols à la parcelle. Sans être aussi catégorique, je pense qu'effectivement, le bon sens conduit à la préconiser, car elle permet d'affiner l'installation. D'ailleurs la Lema le reconnaît : cette étude peut être rendue obligatoire par une commune ou un groupement dès lors qu'elle figure parmi les prescriptions techniques du règlement de service. Il convient de la recommander expressément, sans pour autant l'imposer aux particuliers qui connaissent déjà les caractéristiques de leur terrain.

Au fond, quelles sont les clés de l'ANC ?

Tout d'abord apprécier à leur juste valeur les aptitudes et les exigences du milieu récepteur, faire une étude sérieuse de la parcelle où sera installée la filière ainsi que de sa capacité à traiter les effluents des bâtiments desservis, veiller à respecter les préconisations d'installation ainsi que la qualité des matériaux utilisés.

Ce sont les contrôles effectués par les Spanc qui ont permis pour une grande part de redonner leurs lettres de noblesse à l'ANC auprès des particuliers.

Tenir compte du retour de terrain et de la

NEVE environnement
Spécialiste en systèmes compacts de traitement d'effluents domestiques

Marquage CE
EN 12566-3
Performances épuratoires
DBO5 97%
MES 94%

- 700 références en France
- Systèmes compacts de traitement des eaux usées gamme TOPAZE, modèle T5 à T20 pour l'ANC
- Systèmes compacts gamme Topaze et Shannon pour ensemble collectif
- Systèmes compacts gamme Alba pour agro-industries et phytosanitaires

NEVE environnement
27 rue des Griottons 71250 CLUNY
Tel : 03.85.59.82.30 Fax : 03.85.59.20.38
Site internet : www.neve.fr
Email : commercial@neve.fr

Portrait de Spanc

Le pragmatisme de la Haute-Somme

Cette communauté de communes a limité les compétences du Spanc au contrôle des installations. Mais son responsable y ajoute un rôle de « facilitateur », pour aider les usagers qui visent une réhabilitation rapide.

SUR les 22 communes qui composent la communauté de communes de la Haute-Somme, l'assainissement collectif ne concerne que les trois principales. Les 19 autres, qui comptent entre 100 et 600 habitants chacune, relèvent entièrement de l'ANC. Elles ont transféré cette compétence à la communauté qui a créé un Spanc le 1^{er} janvier 2006. Depuis, le responsable de ce service, Jérôme Vanhoutte, parcourt les 193 km² de son territoire pour contrôler les installations d'ANC neuves et anciennes, soit environ 2 500 dispositifs. À ce jour, 600 diagnostics ont été réalisés.

Dans chaque commune, une réunion d'information est organisée au préalable en mairie. Les particuliers apprennent à cette occasion qu'il leur faudra déboursier 160 € pour le contrôle du neuf ou 40 € pour le diagnostic de l'ancien, prélevés par l'intermédiaire de la facture d'eau. Les 40 € sont néanmoins récupérables si des travaux sont engagés par les propriétaires pour la réhabilitation de leur installation.

Les sols de la Haute-Somme sont pour moi-

Jérôme Vanhoutte incite les propriétaires à demander plusieurs devis pour faire jouer la concurrence, et les aide à élaborer leurs dossiers.



PHOTOS : DOMINIQUE LEMIERRE

tié crayeux, l'argile et le limon se partageant à égalité l'autre moitié. Et le palmarès du canton n'est ni meilleur ni pire qu'ailleurs: il s'inscrit dans la moyenne nationale. « Pour ce qu'on peut en connaître aujourd'hui, 30 % des installations sont conformes, 40 % nécessiteront des travaux, et les 30 % restantes doivent être réhabilitées d'urgence », calcule le responsable.

Faire jouer la concurrence entre les installateurs

Jérôme Vanhoutte agit avec diplomatie. Il conseille à ceux qui doivent prévoir des travaux de les réaliser assez rapidement pour profiter des subventions de l'agence de l'eau: 40 % du coût TTC, avec un plafond de 7 500 €, soit une aide de 3 000 € au maximum. « J'ai une liste de bureaux d'études fiables que je mets régulièrement à jour », précise le spanqueur qui accepte volontiers de lancer les démarches pour les particuliers qui le souhaitent. Ces derniers peuvent également désigner eux-mêmes leur prestataire: Jérôme Vanhoutte les incite d'ailleurs à demander plusieurs devis pour faire jouer la concurrence, et se charge volontiers

Fiche d'identité

Structure porteuse: communauté de communes de la Haute-Somme
Date de création du Spanc: 1^{er} janvier 2006
Siège: Péronne (Somme)
Territoire: 22 communes (canton de Péronne et commune de Devise)
Nombre d'installations d'ANC: 2 500
Effectifs: 1 personne
Compétences: contrôle du neuf, diagnostic de l'existant
Mode d'exploitation: régie
Périodicité du contrôle: 8 ans



Le spanqueur de la Haute-Somme n'hésite pas à passer plusieurs fois sur les chantiers pour jeter un œil avant la réception proprement dite. Surtout pour une opération complexe, comme cette installation qui doit desservir deux habitations, avec des pentes différentes pour les deux émissaires.

d'apporter son aide à l'élaboration des dossiers. L'an dernier, vingt-cinq propriétaires ont fait faire des travaux de réhabilitation.

Le responsable fait preuve de discernement: il rassure les personnes âgées lorsque leur installation n'a pas besoin d'une réhabilitation urgente: « À quoi bon demander à de vieilles personnes de faire des frais, alors que leur consommation d'eau ne dépasse pas 8 m³ par an? » Il est plus logique de reporter la dépense sur les futurs acquéreurs ou héritiers, en cas de vente ou de succession. De toute façon, « il faudra 20 ou 30 ans pour arriver à la conformité de toutes les installations », suppute Jérôme Vanhoutte.

À l'occasion de ses diagnostics, il fait parfois des découvertes insolites, surtout lorsqu'il recherche l'exutoire. Un cas assez fréquent est le rejet dans l'ancien puits qui alimentait la maison: « Quand l'adduction d'eau potable s'est généralisée, les gens se sont équipés de salles de bain. Quoi de plus facile que transformer le puits en réceptacle pour leurs eaux sales? » Cela paraît anecdotique, mais

quand une centaine de maisons déversent ainsi tous leurs effluents directement dans la nappe phréatique sans même les faire transiter par une fosse septique, la pollution qui en résulte est loin d'être négligeable.

Dix camions pour vidanger une seule fosse !

Bien plus étonnante a été la découverte de citernes souterraines sous d'anciens corps de ferme, des réservoirs excavés destinés à drainer et à recueillir les eaux pluviales, dans des zones où il faut creuser plus de 80 m pour arriver à la nappe phréatique. Elles datent de la fin du XIX^e siècle. Transformées en fosse septiques, elles sont parfois passées inaperçues des propriétaires actuels des terrains. « Ce sont des constructions vouées en brique, d'un volume moyen de 20 à 30 m³; et celles qui sont étanches sont pleines », relate Jérôme Vanhoutte. La plus importante qu'il a découverte faisait 60 m³, et il a fallu dix camions de vidange pour la curer!

En 2010, le premier contrôle de l'existant devrait être terminé, et le responsable du Spanc s'attend à voir son poste transformé en un mi-temps: « Avec un contrôle tous les huit ans, il n'y aura plus de quoi verser un salaire complet. »



BONNA SABLE

Acteur majeur dans la préservation du milieu naturel par ses réalisations en :



LA NIVE

Assainissement non collectif



Récupération des eaux de pluie

Cuve de récupération des eaux de pluie « CAPTECO » en béton ou en polyéthylène



Toutes les solutions à découvrir sur www.lanive.fr

Direction Activité Gros-Œuvre Bâtiment :
 33800 BORDEAUX - 32, rue de Taulaie - Tél. : 05 57 95 00 95 - Fax : 05 57 95 00 80 - e-mail : lanive.siege@lanive.fr

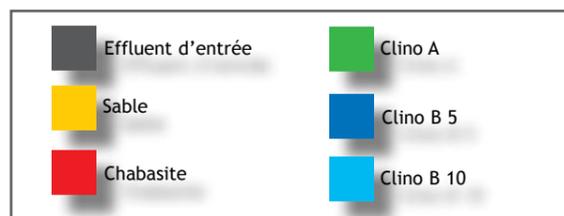
Filtres à zéolite

La chabasite résiste

Peut-on remplacer à volonté une zéolite par une autre, pour filtrer les effluents d'ANC en sortie de fosse ? Une expérience tend à montrer que les performances varient beaucoup, tant pour les paramètres chimiques que pour la désinfection.

DEPUIS quatre ans, la zéolite peut remplacer le sable en assainissement non collectif (ANC), pour la filtration de l'effluent à l'aval de la fosse. Ou plus exactement, «un matériau filtrant à base de zéolite naturelle du type chabasite», selon les termes de l'arrêté du 24 décembre 2003 qui a autorisé ce procédé. Ce texte n'a validé que la chabasite (ou chabazite), alors qu'il existe plus de 200 types différents de zéolites (ou zéolithes), artificielles ou naturelles, peut-être même jusque sur la planète Mars.

Sur la Terre, en tout cas, plusieurs types de zéolites sont déjà utilisés dans des applications industrielles ou agricoles, mais aussi comme litière pour chat, pour les bonsaïs ou pour l'ensemencement des cultures bactériennes dans le traitement de



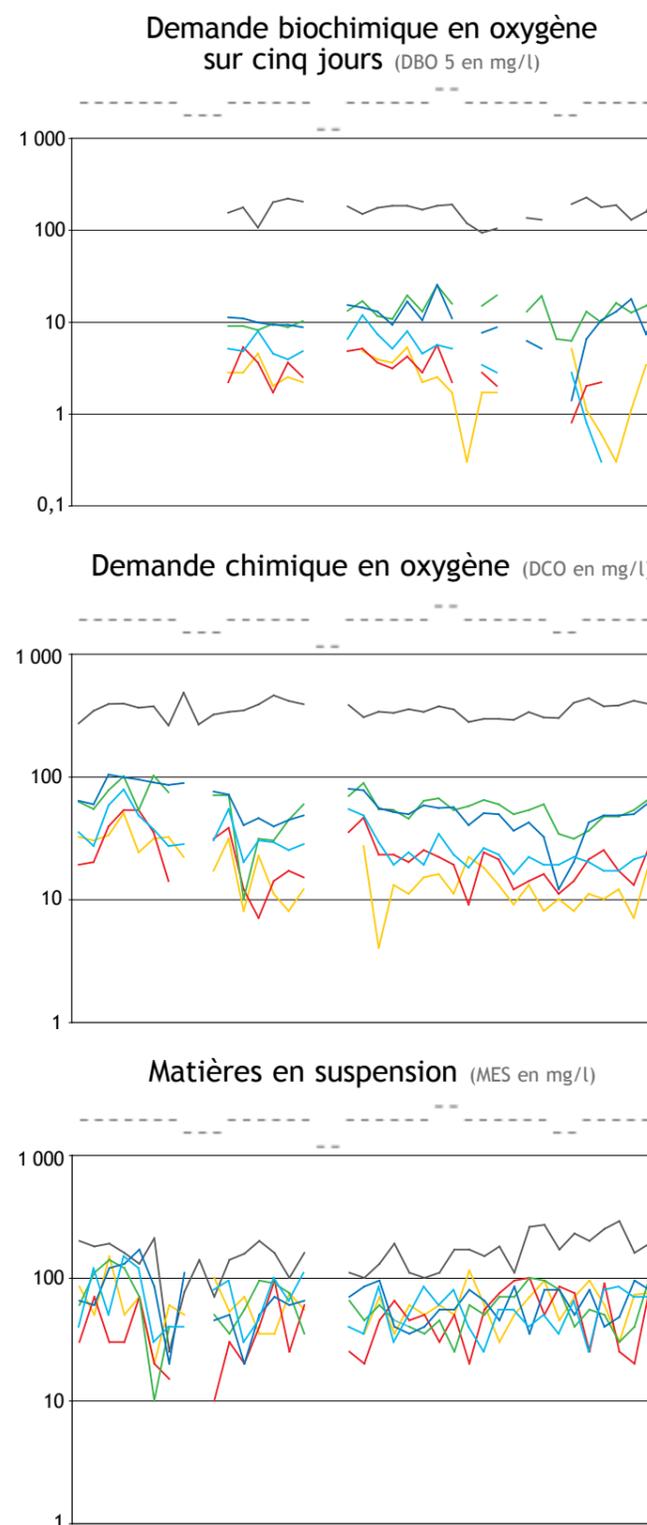
l'eau. En ANC, le principal intérêt de ce matériau est qu'il permet de réduire la superficie du filtre à 5 m², au lieu de 25 m² pour le sable. Sa principale faiblesse est qu'il désinfecte mal les effluents, alors que le filtre à sable est très efficace sur ce point. Aussi l'arrêté du 24 décembre 2003 précise-t-il, dans un français hésitant: «Ce dispositif ne peut être utilisé lorsque des usages sensibles, telles la conchyliculture ou la baignade, existent à proximité du rejet.»

Dans cette vaste famille des zéolites, la chabasite est-elle vraiment la seule à faire l'affaire pour l'ANC? Plusieurs acteurs de ce domaine envisagent d'autres solutions, dans la perspective du futur arrêté technique qui devrait autoriser tous les systèmes efficaces, avec une exigence de résultats et non plus de moyens. L'unité mixte de recherche en hydrosociétés (université Montpellier II, CNRS, IRD) a voulu en avoir le cœur net. Elle a étudié les performances d'une autre zéolite, avec la collaboration de la Société méditerranéenne des zéolithes (Somez), qui est spécialisée dans la commercialisation des zéolithes naturelles. Elle a appliqué un protocole inspiré du projet de norme PR EN 12566-6, qui d'ailleurs ne lui a pas semblé parfait, à l'usage.

Cinq colonnes de laboratoire en PVC transparent ont été installées côte à côte et arrosées durant un an, dont 10 semaines d'ensemencement, avec un effluent sortant d'une fosse septique. L'une d'elle contient un matériau témoin: du sable roulé silicieux conforme à la norme NF XP DTU 64.1. La seconde contient une chabasite fournie par Somez

sous la référence commerciale ZN 024-14.

Les trois autres contiennent une autre zéolite, la clinoptilolite, mais dans deux variétés différentes: la première est référencée ZN 324B-08 chez Somez;



nous l'abrégerons ici en «Clino A». La seconde variété est référencée ZN 324-24 chez Somez et elle a été testée avec deux charges hydrauliques différentes correspondant, l'une, à une superficie de filtre de 5 m², l'autre, de 10 m²; nous les abrégerons donc ici en «Clino B 5» et «Clino B 10». Notons au passage que, pour le sable aussi, une charge hydraulique particulière permet de simuler un filtre de 25 m² de superficie.

La colonne à sable a été remplie selon les préconisations du DTU 64.1, c'est-à-dire avec une seule couche sur toute la hauteur de filtration. Pour les quatre colonnes à zéolite, le remplissage a respecté la division en deux couches de granulométrie différente, imposée par l'arrêté de 2003: 0,5 à 2 mm en bas, 2 à 5 mm au-dessus, pour ralentir le colmatage. Une couche de gravier au-dessus des cinq colonnes répartit également l'effluent sur toute la tranche de la colonne, et une autre couche de gravier, surmontée d'une géogrille, assure par dessous la récupération de l'eau filtrée.

Microbiologie: rien ne vaut le sable!

Nous ne rentrerons pas davantage dans le détail du mode opératoire: cette étude fera l'objet d'une publication scientifique par ses auteurs (voir encadré), alors que le présent article est réalisé à partir des notes prises lors d'une première présentation de ces travaux par Christian Drakidès, le 15 mai lors d'un colloque de l'Association scientifique européenne pour l'eau et la santé. Précisons seulement que l'alimentation en eau a comporté des périodes nominales, équivalentes à 600 l/j pour des filtres en vraie grandeur, une période de surcharge à 150 %, deux périodes de sous-charge à 50 % et une période d'arrêt, donc à 0 %. Nous indiquons les variations de cette charge en pointillés au-dessus des courbes.

En matière de microbiologie, trois habitants ordinaires des eaux usées ont été étudiés. Le sable présente des performances excellentes, puisque toutes les valeurs relevées sont en fait inférieures aux seuils de détection, sauf pour une mesure d'*E. coli*. Les biologistes vous diront qu'il réalise un abattement supérieur à 6 log, puisque l'effluent d'entrée comportait plus d'un million d'*E. coli* pour 100 ml. De même, pour les streptocoques, l'abattement frôle les 6 log, puisqu'il y avait près d'un million de ces bactéries en entrée. Cela tend à confirmer que si l'on dispose d'un filtre



Les cinq colonnes montées en parallèle sur le banc de test.

à sable en bon état, on peut sans danger utiliser l'eau qui en sort pour l'irrigation, voire pour arroser le jardin (sauf sur les plantes qu'on mange crues).

À côté de cela, les zéolites semblent mériter la méfiance de la réglementation, en particulier pour *E. coli*: les filtres Clino A et Clino B 5 ne présentent

qu'un abattement de 0,5 à 1,5 log selon les périodes. Cependant, l'abattement de la chabasite est nettement plus élevé, et il s'améliore encore durant le test, passant de 1,5 à 3 log, sans doute grâce à sa granulométrie plus variée que la clinoptilolite; celui de Clino B 10 présente des performances analogues, grâce à sa superficie double de Clino B 5.

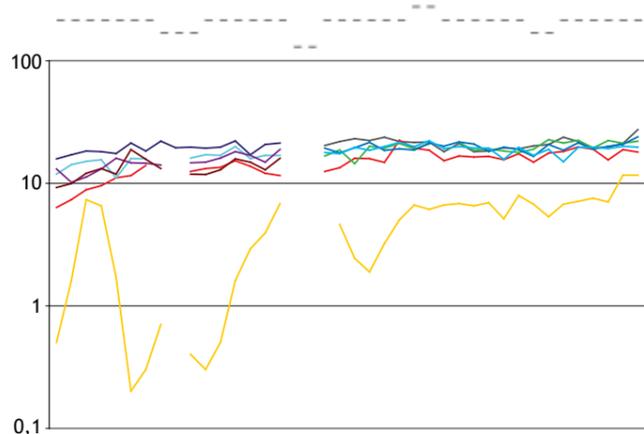
Les auteurs de l'étude ont noté que les diverses zéolites améliorent sensiblement leurs performances au cours du temps, ce qu'ils attribuent à une maturation du biofilm ou à une diminution de la perméabilité, ou sans doute à la conjugaison de ces deux facteurs. Ils suggèrent d'étudier d'autres matériaux ou des combinaisons de matériaux, par exemple un mélange unique sur toute l'épaisseur du filtre à la place des deux couches actuelles, afin de rechercher des performances de décontamination suffisantes pour permettre un usage en irrigation dans le respect des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

Concernant les performances chimiques, le sable et la chabasite présentent les meilleurs résultats pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (BDO 5) et pour la demande chimique en oxygène (DCO), suivis de près par Clino B 10. Là encore, Clino A et Clino B 5 sont nettement moins performantes. La période d'arrêt se traduit dans tous les cas par une baisse des performances, surtout sur la DCO, en raison du séchage des filtres. Pour les matières en suspension (MES), les résultats sont assez capricieux, et aucun matériau ne se détache du lot, une fois passées les premières semaines de test.

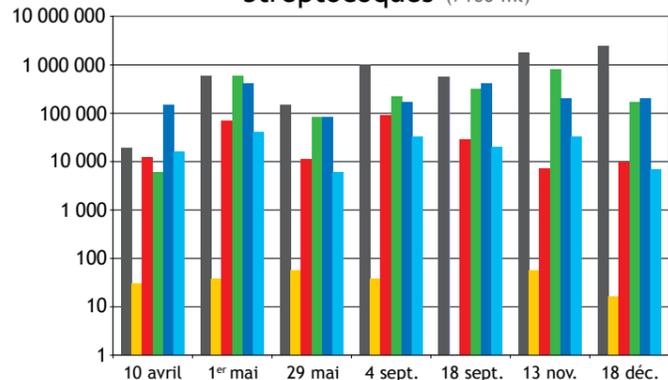
La nitrification a mis près de trois mois à se stabiliser, mais la dégradation de l'ion ammonium (NH_4^+) est alors excellente pour tous les matériaux et reste stable, sauf pour Clino A et Clino B 5 qui sont sensibles aux périodes de surcharge et d'arrêt.

En outre, vers la fin de l'expérience, les performances de ces deux colonnes et de la chabasite ont un peu fléchi. L'azote se recombine en nitrites (NO_2^-) et plus encore en nitrates (NO_3^-), qui se retrouvent

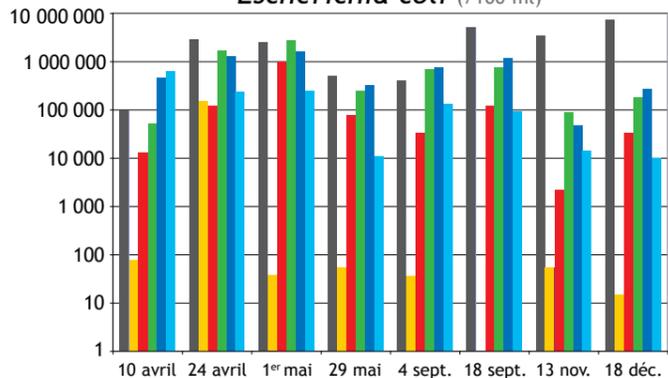
Phosphates (PO_4^{2-} en mg/l)



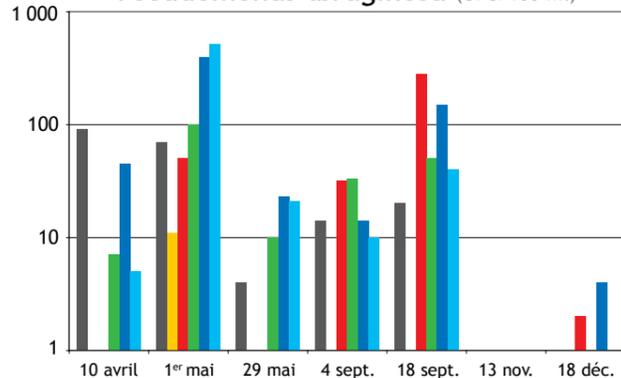
Streptocoques (/100 ml)



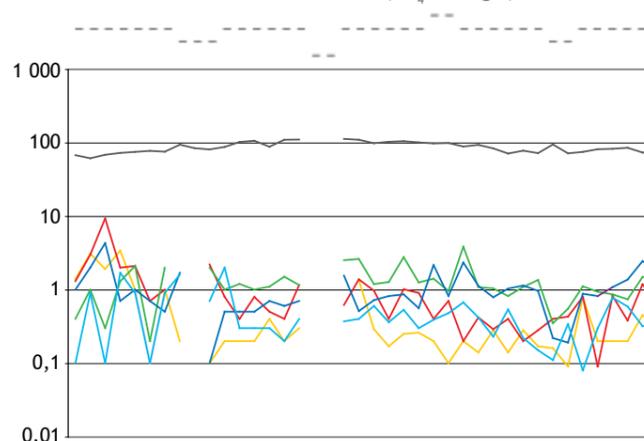
Escherichia coli (/100 ml)



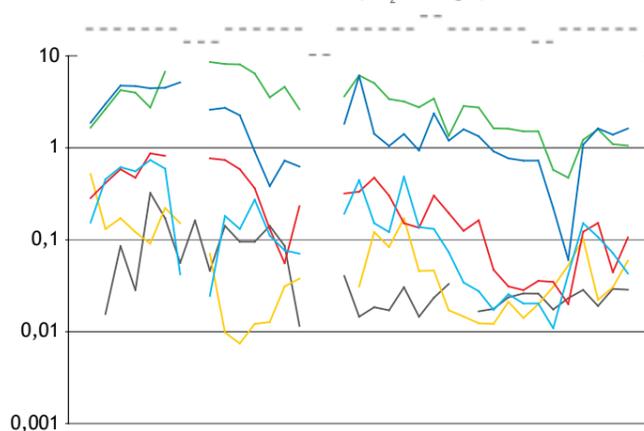
Pseudomonas aeruginosa (UFC/100 ml)



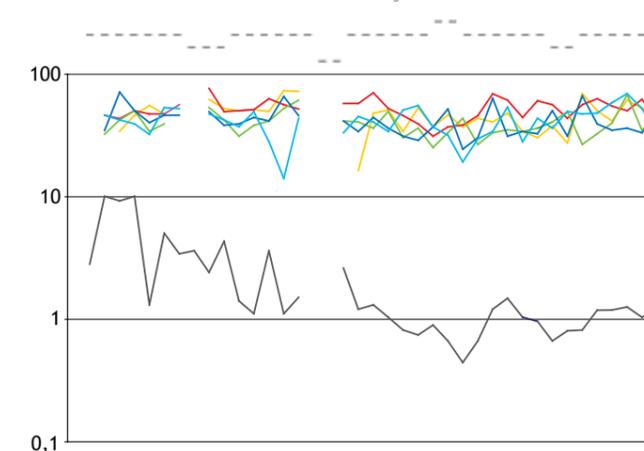
Ammonium (NH_4^+ en mg/l)



Nitrites (NO_2^- en mg/l)



Nitrates (NO_3^- en mg/l)



Les références

Tous les graphiques sont présentés sous une échelle logarithmique, pour une meilleure lisibilité. L'étude qui a inspiré le présent article a été réalisée avec le soutien de la région Languedoc-Roussillon, au titre de la procédure d'aide à la faisabilité technologique. Elle fera l'objet d'une publication scientifique sous les références suivantes : Conditions de mise en œuvre de matériaux zéolitiques et assainissement non collectif, C. Drakidès*, M. Lay-Son*, W. Balmer**. * UMR hydrosociétés, université Montpellier II, CNRS, IRD ** Somez (Société méditerranéenne des zéolites)

dans l'effluent de sortie; on sait que c'est le point faible de l'ANC en général. Quant aux phosphates (PO_4^{2-}), ils ne sont vraiment traités que par le sable et, dans une moindre mesure, par la chabasite.

La clinoptilolite ne semble donc pas une remplaçante très intéressante de la chabasite, si les conditions de mise en œuvre ne sont pas modifiées. Cela semble dû à sa dureté supérieure et à sa porosité plus faible. Sur le plan technique, cette infériorité peut être compensée par un doublement de la surface filtrante; mais est-ce encore intéressant sur le plan économique?

Cette étude a aussi permis de mettre à l'épreuve le protocole proposé par le projet de norme PR EN 12566-6, avec une réserve importante: ce document vise des essais de qualification de dispositifs commercialisés, en conditions réelles d'emploi, et non l'utilisation de colonnes de laboratoire dans un cadre expérimental. Les chercheurs estiment que le projet comporte une petite lacune: il impose une période préalable de mise en route, pour l'ensemencement bactérien, mais il ne fixe pas la durée de cette période. À l'expérience, ils conseillent 18 à 20 semaines. De même, la période de suivi recommandée, de 38 semaines selon le texte, leur semble trop courte, et ils conseillent une durée d'au moins un an. D'ailleurs, leurs colonnes sont toujours en service, notamment pour étudier le risque de colmatage. Enfin, la surcharge de 150 % préconisée leur paraît trop faible. On verra bien si le Comité européen de normalisation tient compte de ces remarques solidement argumentées.

René-Martin Simonnet

Partenaire de Spanc

La réhabilitation, un marché sous tension

La montée en puissance du contrôle de l'ANC entraîne celle des chantiers de réhabilitation. Mais les entreprises compétentes ont de la peine à suivre le mouvement. Rencontre avec un artisan débordé.

MARIER la qualité technique à l'esthétique, est-ce concevable pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif? Oui, répond sans hésiter Germain Pavie. Cet artisan installé dans la région de Pont-Audemer a le goût du travail bien fait, et si son carnet de commande est bien rempli, ce n'est pas par hasard. De plus l'Eure est un territoire convoité, qui compte près de 10 % de résidences secondaires. Les maisons anciennes, nichées dans le bocage, sont toujours très recherchées.

Ainsi, pour 2008, 785 réhabilitations d'ANC sont prévues dans ce département. Du pain sur la planche, d'autant plus que les petites entreprises comme la sienne préfèrent en général le marché tout aussi florissant des installations neuves, plus faciles à réaliser.

Les chantiers sont obtenus sur appels d'offres, lancés en général par les Spanc ou par les bureaux d'études, plus rarement par des particuliers qui réagissent au diagnostic du Spanc ou souhaitent vendre leur bien. La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb) offre bien d'aider ses adhérents à remplir un dossier de soumission s'ils le désirent mais, selon Germain Pavie, les postulants ne se bousculent pas. D'autant plus que certains appels d'offres sont d'abord déclarés infructueux et doivent être relancés.

Chantiers disproportionnés

Non seulement la réhabilitation de l'ANC est un nouveau métier, sur lequel les artisans ne disposent que de peu d'informations, mais les chantiers sont souvent disproportionnés pour les petites structures: ainsi les bureaux d'études n'hésitent pas à proposer des lots de cent réhabilitations. Les très petites entreprises ne peuvent pas soumissionner pour de tels dossiers, pour des raisons techniques et commerciales: elles ne pourraient plus s'occuper

normalement de leur clientèle. Germain Pavie est en contact avec sept Spanc. Il trouve des avantages à discuter avec des interlocuteurs compétents: «*Les éléments sont bien cernés dès le départ, les problèmes sont abordés, les réseaux annexes sont définis; il ne reste plus qu'à exécuter les travaux et à les faire valider. Sur le territoire où nous travaillons, les diagnostics viennent de se terminer et des urgences sont à réhabiliter sous six mois; ce sont des installations sans filière de traitement qui polluent l'environnement.*»

Creuser dans le jardin : difficile à faire avaler

Que ce soit par l'intermédiaire du Spanc ou pour répondre à une demande du propriétaire, la réhabilitation de l'ANC est une affaire plus délicate qu'il n'y paraît, surtout dans des bâtiments anciens entourés de jardins et d'allées plantées d'arbres, avec des installations difficiles d'accès: «*Les contraintes sont importantes*», résume l'artisan, qui privilégie les réalisations qui s'intégreront parfaitement à l'environnement.

Ce point n'est pas négligeable pour convaincre les particuliers: «*Il faut leur expliquer en détail le déroulement du chantier et ce qui en résultera sur le terrain, car il leur est difficile de comprendre qu'il s'agit de travaux importants, qu'il va falloir creuser et que je devrai respecter des normes et des procédures pour que tout fonctionne bien. Le chantier peut durer jusqu'à dix jours pour une réhabilitation importante. Cela a une incidence sur le terrain, et aussi sur la vie quotidienne des habitants.*»

Les travaux peuvent s'avérer encore plus lourds lorsqu'il faut aussi refaire le système d'évacuation des eaux pluviales: beaucoup de fosses septiques anciennes les recueillaient, alors que la réglementation sanitaire impose désormais qu'elles soient

Germain Pavie apprécie de travailler avec des Spanc: « Les éléments sont bien cernés dès le départ, les problèmes sont abordés, les réseaux annexes sont définis. Il ne reste plus qu'à exécuter les travaux et à les faire valider. »

Fiche d'identité

Nom : entreprise Germain Pavie
Siège social :
 Saint-Martin-Saint-Firmin (Eure)
Date de création : 2003
Statut juridique : entreprise en nom propre
Effectifs : 4 personnes
Activités : terrassement, assainissement, négoce de matériaux, vente d'agrégats.



Une pompe de relevage posée par Germain Pavie dans des éléments en béton Blard.

évacuées par un réseau distinct.

À défaut de pouvoir épargner le gazon anglais ou les massifs d'iris lors des travaux, Germain Pavie s'efforce de laisser un bon souvenir après coup, en choisissant des regards de visite plus élégants qu'une simple plaque: il préfère installer les dalles revêtues de graviers polis fabriquées par Blard. Cette entreprise de Pont-Audemer, spécialisée dans les produits en béton, propose aussi pour l'ANC des boîtes de branchement et des bouches d'engouffrement, en complément de ses regards. L'artisan les apprécie parce qu'ils sont solides, fonctionnels et recyclables: «*C'est une véritable récompense quand ceux qui réceptionnent les travaux reconnaissent la qualité de l'ouvrage, et que les particuliers sont satisfaits.*»

Même s'il agrandissait son entreprise, ce qu'il n'envisage pas, il ne saurait répondre aux centaines de demandes de réhabilitation de son territoire. L'Eure risque de manquer d'artisans qualifiés dans



PHOTOS : DOMINIQUE LEMIERE

ce domaine, avertit Germain Pavie, qui note qu'il y a quatre ou cinq ans, l'assainissement autonome était peu professionnalisé: «*C'était la cinquième roue du carrosse.*»

Les Spanc, yeux et oreilles de la profession

Aujourd'hui, il faut maîtriser des connaissances sur les matériaux et des techniques pour la pose des équipements, et certains intervenants ne sont pas à la hauteur. «*Les particuliers ne savent pas toujours où s'adresser. Ils choisissent des personnes qui n'ont aucune compétence dans ce domaine. On voit des installations qui sont très médiocres, quelquefois des matériaux inadaptés: en résumé, beaucoup de bricolage.*»

Pour débusquer ces moutons noirs, il souhaite la mise en place de qualifications d'entreprises ou d'une charte de qualité, comme dans les métiers des travaux publics. En attendant, les Spanc sont «*les yeux et les oreilles de la profession: ils savent qui est un bon professionnel et qui ne l'est pas.*»

Dominique Lemièrre

Normalisation

Fosses septiques en kit

Les équipements conformes bénéficient du marquage CE.

UNE fiction ancienne veut que les normes européennes puissent être élaborées dans trois langues: l'allemand, l'anglais et le français. En réalité, elles sont bien publiées dans ces trois langues, mais il y a belle lurette que l'anglais est devenu la seule langue de travail du Comité européen de normalisation (CEN).

Pour certains textes, cela semble une perte de temps. C'est le cas de la partie 4 de la norme EN 12566, qui vient d'être homologuée en France sous le sigle NF EN 12566-4, et avec le titre *Petites installations de traitement des eaux usées jusqu'à 50 PTE; partie 4: fosses septiques assemblées sur site à partir d'un kit d'éléments préfabriqués*. Il aurait mieux valu la rédiger directement en allemand, car ce type d'équipement est surtout fabriqué et utilisé en Allemagne.

Elle n'a pas posé de difficulté pour sa rédaction, parce qu'elle se contente pour l'essentiel de se référer à la première partie de la norme EN 12566. Par exemple, le paragraphe sur les dimensions tient sur une ligne: «*Toute fosse septique conforme à la présente norme doit être désignée conformément à l'EN 12566-1.*» Et tout le reste est à l'avenant.

Les seules particularités concernent les instructions de montage, de fonctionnement et de maintenance qui doivent accompagner la fosse: le fabricant doit fournir une liste détaillée et exhaustive des éléments constitutifs du kit. Il doit fournir des instructions de manutention et d'installation, dans la langue du pays où l'équipement est vendu.

Il doit notamment informer l'installateur sur le matériau constitutif, sur le type et l'épaisseur du

revêtement éventuel, sur le raccordement des tuyaux aux canalisations et sur les procédures de mise en marche. Enfin, il doit fournir des instructions détaillées de fonctionnement et de maintenance, toujours dans la langue du pays d'installation.

Les équipements conformes à cette norme peuvent bénéficier du marquage CE. Rappelons qu'il ne s'agit pas d'un label de qualité, mais d'une marque de conformité à la norme correspondante. Le marquage CE présente cependant un intérêt pour les acquéreurs: il oblige le fabricant à effectuer des essais et à en indiquer les résultats. Pour l'EN 12566-4, cela concerne notamment la capacité de traitement, l'étanchéité à l'eau, la résistance à l'écrasement, la déformation à charge maximale, l'efficacité hydraulique et la durabilité. ●

Nouvelles réglementations

Piscicultures autorisées ou déclarées

DEUX arrêtés presque identiques fixent de nouvelles règles pour les piscicultures soumises à autorisation ou à déclaration, c'est-à-dire pour toute «*exploitation ayant pour objet l'élevage de poissons destinés à la consommation, au repeuplement, à l'ornement, à des fins expérimentales ou scientifiques ainsi qu'à la valorisation touristique*» (art. L. 431-6 du code de l'environnement).

À partir du 1^{er} août, pour les nouvelles piscicultures déclarées, ou du 12 août, pour les nouvelles

piscicultures autorisées, un réseau séparatif devra isoler des rejets des bassins les eaux résiduaires polluées, qui seront dirigées vers le réseau collectif d'assainissement ou traitées par un dispositif d'assainissement non collectif. Le rejet direct ou indirect d'effluents dans une nappe d'eau souterraine sera interdit, même après épuration. Les eaux de pluie provenant des toitures ne seront pas mélangées aux effluents, mais collectées par une gouttière et stockées pour un usage ultérieur ou éva-

cuées vers le milieu naturel sans nuisance pour l'environnement. ●

Assurances publiques

COMME tous les marchés passés par les personnes morales de droit public assujetties aux obligations de mise en concurrence, les contrats d'assurance de l'État, de ses établissements publics autres qu'industriels ou commerciaux, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux doivent respecter le code des marchés publics. La présente circulaire en applique les principes à ce domaine particulier. ●

Circulaire du 24 décembre 2007 relative à la passation des marchés publics d'assurances (JO 10 avr. 2008, p. 6036)

Arrêté du 1^{er} avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement (rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées) (JO 12 avr. 2008, p. 6131)

Arrêté du 1^{er} avril 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.7.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement (piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L. 431-6) et abrogeant l'arrêté du 14 juin 2000 (JO 19 avr. 2008, p. 6563)

Réponses ministérielles • Réponses ministérielles • Réponses ministérielles

La commune peut réaliser deux études de sol

Question d'Alain Moyne-Bressand, député (UMP) de l'Isère: Est-il légal qu'une commune mette à la charge des propriétaires des terrains les études de sol qui pourraient être nécessaires à l'établissement des zones d'ANC?

Réponse du ministre de l'écologie et *cætera*:

En matière d'assainissement, il faut distinguer deux types d'études de sol: les premières permettent d'établir le zonage d'assainissement, collectif ou non collectif; les secondes permettent

de préciser la filière. Dans le premier cas, si une étude de sol est nécessaire, elle doit être financée par le budget général de la commune ou du groupement, avec des subventions éventuelles de l'agence de l'eau ou du conseil général. Elle ne peut en aucune façon l'être par la redevance d'assainissement collectif ou non collectif (BO des impôts 3 A-1-04 n° 117, 23 juill. 2004).

Dans le second cas, l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à la commune d'imposer aux propriétaires des prescriptions tech-

niques, notamment pour l'étude de sol et pour le choix de la filière d'ANC. Si la commune prévoit de réaliser elle-même les études de sol lors d'une opération d'installation ou de réhabilitation de dispositifs, elle demande aux propriétaires concernés une redevance, au titre de ces compétences facultatives, en application de l'article R. 2224-9-1 du CGCT qui prévoit une redevance pour la part du service assuré par la commune. En général, ces études se contentent d'évaluer la perméabilité du sol d'épandage, et leur montant est donc limité. ●

SOTRA SEPEREF

Performances exceptionnelles



ULTRAPAND
Tube d'épandage Haut Module (CR4)

L'ULTRAPAND bénéficie de caractéristiques supérieures qui lui assurent une efficacité exceptionnelle. Il est facile à mettre en œuvre et contribue au respect de l'environnement.

- Qualités mécaniques et hydrauliques
- Résistance aux chocs et à l'écrasement
- Epandage homogène
- Montage facilité

Avantages

- > une constance des performances, même sous charges lourdes
- > une réduction des risques d'obturation du fait de l'écrasement
- > une excellente résistance aux chocs accidentels lors de la pose
- > des performances optimales d'écoulement et de diffusion
- > l'assurance d'une installation rapide et impeccable

www.sotra-seperef.com

Récupérer la TVA sur une étude de zonage de l'assainissement

Question d'Isabelle Vasseur, députée (UMP) de l'Aisne :

Les communes de mon département qui ont opté pour l'ANC ne pourront pas bénéficier du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Ne pourrait-on pas au moins rendre éligibles à ce fonds les études de zonage ?

Réponse du ministre de l'écologie et *cætera* :

Si le zonage d'assainissement est repris dans le document d'urbanisme, les études de zonage sont et resteront éligibles au FCTVA, au titre de l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme. En revanche, si la commune ou le groupement ne possède ni plan d'urbanisme ni carte communale, ou s'il effectue une étude de zonage sans modifier

son plan local d'urbanisme, ces dépenses ne sont pas éligibles. Notez cependant que ces études sont le plus souvent subventionnées par l'agence de l'eau et par le conseil général : elles entrent en effet dans les priorités des programmes d'intervention des agences de l'eau, au titre de la solidarité urbain-rural et au titre de l'aide à l'ANC. ●
JOANQ 2008, n° 11.

Maîtriser les redevances des Spanc

Question de Jean Glavany, député (SRC) des Hautes-Pyrénées :

Il est anormal que les usagers aient à payer une visite de contrôle lorsqu'ils sont équipés d'un dispositif d'ANC. Ces inspections sont certes nécessaires, mais elles ne devraient pas être facturées lorsque le dispositif est en parfait état et bien entretenu. Comment éviter cette injustice ?

Réponse de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

En réalité, la Lema a allégé l'obligation de contrôle pour les anciennes installations d'ANC, en n'exigeant qu'un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien. Le Spanc est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial. Quel que soit son mode d'exploitation, le contrôle doit donc donner lieu à la perception d'une redevance, qui ne peut être mise en recouvrement qu'une fois le service rendu.

La part représentative des opérations de contrôle est détermi-

née par la collectivité responsable du Spanc. Cette part varie en fonction des critères qu'elle aura définis, en tenant compte de la situation, de la nature et de l'importance des installations (art. R. 2224-19-5 du code général des collectivités territoriales).

Afin de réduire le coût supporté par l'usager, la Lema a prévu un dispositif qui peut prendre en charge une partie des dépenses du Spanc : lorsque la collectivité respecte les orientations des programmes des agences de l'eau, elle peut bénéficier d'une prime versée par son agence, en application du V de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement. Cette prime peut atteindre 80 % du montant des redevances pour pollution domestique versées par les abonnés, et elle doit diminuer d'autant le montant de la redevance perçue par la commune auprès des propriétaires pour le contrôle des installations d'ANC, et éventuellement pour les opérations d'entretien, de vidange ou de réhabilitation.

Notons pour mémoire que l'usager qui justifie une situation de gêne

ou d'indigence peut demander à son agence de l'eau une remise totale ou partielle des redevances qu'il lui verse, indépendamment de la redevance versée au Spanc, dans les conditions prévues à l'article L. 213-11-11 du code de l'environnement.

L'usager peut enfin former un recours pour excès de pouvoir, en vue d'obtenir l'annulation de la délibération du conseil municipal qui a fixé le montant ou le tarif de la redevance d'assainissement (CE, 17 décembre 1982, n° 23-293, Préfet de la Charente-Maritime). Il peut aussi contester le principe même de la redevance, s'il estime qu'elle ne trouve plus sa contrepartie dans la fourniture du service rendu (Cass. 1^{re} Civ., 18 avril 2000, n° 98-20.217, n° 721, Mme Bruyère et autres c/ Syndicat intercommunal d'assainissement du Vaudois). ●

JOANQ 2008, n° 10.

NDLR : la vraie question est de savoir pourquoi celui qui entretient son dispositif d'ANC doit payer autant que celui qui laisse le sien à l'abandon. Ne pourrait-on pas envisager une ristourne pour ceux qui présentent les factures de vidange ?

Permis de construire et ANC : le ministère noie le poisson

Question de Louis-Joseph Manscour, député (SRC) de la Martinique :

Depuis le 1^{er} octobre 2007, l'assainissement est indépendant du permis de construire. Cela prive le maire d'un moyen de contrôle utile en amont, sur les dispositifs d'assainissement prévus dans les projets immobiliers. Cette nouvelle procédure induit une baisse de la rigueur dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Comment corriger cette situation préjudiciable à l'environnement, en particulier dans de petits espaces insulaires comme la Martinique ?

Réponse du ministre de l'écologie et *cætera* :

Mes services sont au courant de cette difficulté. Ils ont mis en place un groupe de travail à l'été dernier, pour étudier les modalités de modification de cette réglementation. Il faut néanmoins souligner que, jusqu'à présent, cette difficulté était souvent résolue de façon pragmatique, ce qui a permis de traiter de très nombreux cas.

Lorsqu'un permis était demandé dans un secteur dépourvu d'assainissement collectif, le service instructeur demandait généralement au demandeur de fournir une étude d'assainissement. Cette étude était examinée par

le service gestionnaire des réseaux (*sic*), qui donnait son avis sur l'implantation et la conception des ouvrages d'ANC. Lorsque cet avis était défavorable, le permis de construire était en général refusé.

Il est vrai que la persistance de ces pratiques comporte un risque contentieux et financier avéré, puisqu'elle peut conduire à des refus de permis de construire sans fondement légal. D'où ces réflexions « *activement engagées* » pour renforcer le dispositif réglementaire. ●

JOANQ 2008, n° 21.

NDLR : il est visible que l'auteur de cette réponse ne connaît rien au problème.

Réduire les coûts de l'ANC

Question de Jean-Marc Nesme, député (UMP) de Saône-et-Loire : Les propriétaires d'installations d'ANC jugées polluantes n'ont que quatre ans pour se mettre aux normes. Les financements apportés par les agences de l'eau sont très faibles. Ne pourrait-on pas envisager des aides spécifiques ?

Question de François Rochebloine, député (NC) de la Loire :

La redevance prélevée par les Spanc varie considérablement d'une commune à l'autre. Cela favorise celles qui en font le moins possible.

Réponses du ministre de l'écologie et *cætera* :

Si une installation d'ANC n'est pas conforme, son propriétaire doit

procéder aux travaux prescrits par le document à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans.

Ces travaux peuvent en effet atteindre parfois jusqu'à plusieurs milliers d'euros. Rappelons qu'ils peuvent bénéficier des aides de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah) s'ils remplissent les conditions d'attribution. En outre, ces travaux sont soumis au taux réduit de TVA à 5,5 %.

Quand la commune a choisi de prendre en charge la réalisation ou la réhabilitation de l'ANC, comme le lui permet la Lema, les propriétaires qui souhaitent lui confier ces travaux s'acquittent d'une redevance qui correspond au service rendu, déduction faite des éventuelles subventions versées par l'agence de l'eau ou par

le conseil général. Le montant de la redevance est ainsi diminué, et son paiement peut être étalé dans le temps. Notez enfin qu'après ce délai de quatre ans, le maire peut faire exécuter les travaux de mise en conformité aux frais des propriétaires, au titre de son pouvoir de police.

Quant au coût de la redevance, il peut varier considérablement d'une commune à l'autre. On peut le limiter en faisant prendre en charge une partie des dépenses du Spanc par le budget général de la commune durant les quatre premières années (art. L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales), en demandant une subvention à l'agence de l'eau ou en transférant la compétence à un groupement de communes. ●

JOANQ 2008, n°s 11 et 21.

ÉPUR

Microstation CE

POUR obtenir le marquage CE de sa microstation Biofrance, Épur en a testé les différents modèles, jusqu'à 50 équivalents-habitants, selon le protocole normalisé fixé dans la norme NF EN 12566-3, qui sera d'application obligatoire à partir du 1^{er} juillet prochain. Les résultats du modèle de 8 EH sont largement conformes aux diverses réglementations des principaux marchés du fabricant. ●

En mg/l	DBO 5	DCO	MES
France	40	néant	30
Allemagne (classe C)	25	100	75
Allemagne (autres)	40	150	néant
Belgique	70	180	60
Biofrance 8 EH	11	74	18

DUNEX

Fosse septique et fosse toutes eaux

SURTOUT orienté vers le marché des petites collectivités, le spécialiste du béton monobloc Dunex propose aussi dans sa gamme une fosse septique du type Gamma Clariflo, d'une capacité de 15 EH, fournie avec un préfiltre de 200 l, accompagné de son chargement de 175 kg de pouzzolane; et une fosse toutes eaux dont le premier modèle présente une capacité de 10 EH. ●

PHYTO-PLUS

Microstation à lit fixé



PARMI les divers modèles de station d'épuration réalisées par Phyto-Plus environnement, selon la technique SBR (séquentiel, biologique, réaction), trois sont destinés à l'ANC, pour aller jusqu'à 14 EH. Les SBR utilisent trois modules successifs: une fosse toutes eaux qui comporte également un dégraisseur intégré, un bioréacteur rempli de supports en PEHD recyclé pour fixer la flore bactérienne et aéré par un surpresseur qui alimente des membranes de diffusion, et un décanteur-clarificateur qui retient les boues en suspension. ●

PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Services pour l'ANC

LE GROUPE Pizzorno environnement et sa filiale Selfema proposent un ensemble de prestations dans le domaine de l'ANC: diagnostic des installations, contrôle de conception et d'implantation des dispositifs neufs, contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs existants, vidanges de fosses, tests d'étanchéité. ●

SOLS ET EAUX ENVIRONNEMENT

Études de sol

AU SEIN du petit groupe Sols et eaux, les activités concernant l'eau et l'assainissement relèvent du bureau d'études Sols et eaux environnement. Cette équipe d'une dizaine d'ingénieurs réalise en particulier des études de sol pour le choix d'une filière d'ANC. En complément des plans fournis par le client, l'expert vient réaliser un relevé du site, de son relief et des points sensibles proches. Il réalise un ou plusieurs sondages pour identifier la nature du sol, puis un ou plusieurs essais d'infiltration, à niveau constant selon la méthode Porchet ou à niveau variable, pour déterminer la capacité d'infiltration des terrains superficiels.

Dans les trois semaines suivantes, le bureau d'études envoie son rapport qui établit le contexte géomorphologique, hydrographique, géologique et hydrogéologique du site. Il comporte une synthèse des plans explicatifs. Il préconise et justifie la filière qui lui semble le plus adaptée, en précisant les bases de dimensionnement, la description et les recommandations de mise en œuvre. ●

AQUATIRIS

Assainissement par les plantes

FILTRES verticaux ou horizontaux: ce spécialiste de l'assainissement par les plantes maîtrise également les deux types de filières, dans une logique d'intégration paysagère. Avant de réaliser l'installation d'ANC, son bureau d'études propose une étude technique adaptée à chaque site, avec une visite de terrain, pour concilier les impératifs techniques avec les souhaits du propriétaire. L'aménagement est ensuite réalisé par des installateurs agréés. Outre les incontournables roseaux, Aquatiris peut proposer une demi-douzaine d'espèces de plantes, en fonction des préférences de l'usager et des contraintes techniques et climatiques. ●



CNATP

Un guide pour la vidange

CETTE brochure, éditée par la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage, est destinée aux entreprises artisanales de travaux publics. Elle leur indique comment étendre leurs activités à la vidange des installations d'ANC.

Entretenir les installations d'assainissement non collectif. CNATP, Paris. ●

AQUITAINE BIO-TESTE

Trois diffuseurs d'air dans une même cuve

LES microstations Stepiplast, en poly-éthylène armé, offrent une gamme de 5 EH à 60 EH, en fonction du nombre de cuves installées. Le modèle



le plus petit se contente d'une cuve de prétraitement et d'une cuve de traitement à biomasse fixée. Cette dernière est divisée en quatre compartiments: le premier assure un brassage grâce à un diffuseur de microbulles; le deuxième et le troisième sont des réacteurs biologiques, également équipés d'un diffuseur; le dernier permet une décantation finale avant rejet; il est nettoyé chaque jour par une pompe de recirculation immergée. Les diffuseurs sont alimentés par un compres-

ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF
Autonome ou regroupé

Appareils
Décanteurs, Clarificateurs
"PERFORMANCE" et
Fosses à vidanger

3 500 à 50 000 l. jumelables

Marquage CE sur les fosses préfabriquées

Appareils
Fosses et EPURIBLOC®
PERFORMANCE™

1000 à 10000 l.

Périphériques
Bacs dégraisseurs
Préfiltres, Chasses à auget,
Filtre compact "PERFORMANCE" dérogatoire.

200 à 3 500 l.

Accessoires
A. Rehausse.
B. Boîtes ajustables.
C. Kits filtres drainés et
Kits filtres non-drainés.

Decouvrez nos filieres Plastepur®

SOTRALENTZ HABITAT

SotraLentz-Habitat • F-67320 Drulingen
Tél. +33 (0)3 88 01 68 00 • Fax +33 (0)3 88 01 60 60
Email : habitat@sotralentz.com
Site : www.sotralentz.com

Une gestion de l'eau tout à fait détendue, c'est possible ? Ensemble, nous pouvons y parvenir. Une fois le cap fixé, vous piloterez comme vous l'entendrez avec nos experts à vos côtés. Vous pourrez vivre vos responsabilités et satisfaire chacun en toute sérénité. Avec Lyonnaise des Eaux, l'eau c'est comme vous voulez.

NOUVELLES SOURCES DE SOLUTIONS

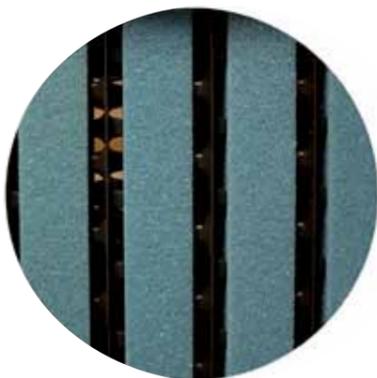
Lyonnaise des Eaux

Plus d'informations dans le livret "Nouvelles sources de solutions" disponible sur www.lyonnaise-des-eaux.fr

APC Épandage de l'effluent

FABRIQUÉ sous forme de modules d'une superficie unitaire de 0,80 m², l'ECO-Diffuseur + est un filtre compact pour l'épuration et l'infiltration des effluents issus d'une fosse toutes eaux. APC conseille d'en installer un par fraction de 500 l de capacité de la fosse.

Posés sur lit de sable de 30 cm compacté, ces modules comportent un procédé de répartition de l'effluent au-dessus d'un support bactérien calibré et aéré qui permet l'accrochage d'une culture fixée. Les tubes d'épandage, d'une longueur maximale de 10 m, et les modules sont recouverts d'un géotextile et d'un remblai en terre végétale. Une géogrille sépare le dispositif du lit de sable. ●



SALMSON Vidange des fosses septiques



CETTE nouvelle pompe de relevage des eaux chargées existe en deux versions, standard et intensive. Elle permet notamment la vidange des fosses septiques. La FVO 206 de Salmson peut être posée à sec, en position horizontale ou verticale, grâce à sa

chemise de refroidissement ; elle peut aussi être immergée.

Le corps de pompe est en fonte, avec un moteur en inox et une roue vortex, avec un passage libre de 65 mm pour éviter le colmatage. La version intensive est équipée d'un roulement à billes à portée axiale surdimensionné. Le débit peut atteindre 70 m³/h. La bride de raccordement peut présenter un DN 65 ou un DN 80, pour un branchement sur un tube souple ou sur une canalisation rigide. ●

BORALIT Microstation à boue activée



DEUX modèles pour la gamme Opur Supercompact, le 5/3 pour 2 à 5 personnes, le 8/3 pour 6 à 8 personnes, réalisés en polyéthylène rotomoulé à haute densité. Ces équipements monoblocs comportent trois cuves, correspondant aux trois étapes de traitement: la décantation, l'aération par un diffuseur d'air à micro-bullage, la clarification avec la recirculation des boues activées à biomasse en suspension. Si le dispositif vient compléter une fosse toutes eaux déjà installée, seules les deux dernières cuves peuvent être installées. Un surpresseur assure l'aération ; il peut être équipé d'une alarme et enfermé dans une armoire en inox. À noter que tous les organes de fonctionnement sont accessibles et peuvent être remplacés sans vidange des cuves. En option, on peut ajouter une chambre d'échantillonnage. Boralit peut aussi proposer un contrat d'entretien. ●



Conforme A.M. du 24/12/03 modifiant A.M. du 06/05/96

ZEOMOP FILTRE BIOCOMPACT À MASSIF DE ZÉOLITE

Surface utile très réduite (15 m² pour la filière complète)

- Traitement des eaux usées d'une habitation de 5 pièces principales
- Prêt à poser et **simple de mise en œuvre**
- Adapté aux **terains difficiles** : présence d'eau (hors nappe phréatique), zone de montagne...
- **Entretien limité** • Par sa modularité, le concept bi-cuve laisse une **totale liberté d'implantation**

Quand l'espace disponible est limité et ne permet pas la mise en œuvre d'un filtre à sable



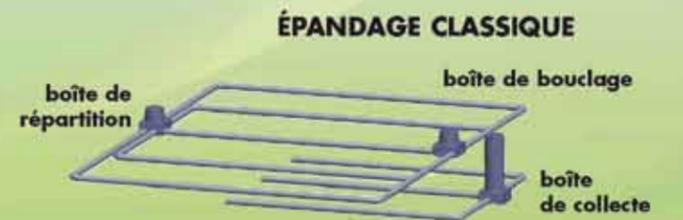
FOSSE TOUTES EAUX INH

- Fosse PEHD **imputrescible et insensible au sulfure d'hydrogène** • Préfiltre lamellaire **extractible** : facile d'entretien et sans pouzzolane
- Diffuseur **extractible de l'extérieur** • Entrée/sortie coniques • Couvercle verrouillable ø 500 • Capacité de 3000 à 8000 litres

OPTION FOSSE INR

- **Ultra-résistante pour pose en nappe phréatique** ou terrain hydromorphe • Résiste à un remblai de 60 cm sans dalle de protection, sans charge roulante

RELEVAGE EAUX CLAIRES
REL2/508/181
si nécessaire



PROTÉGEZ VOTRE ENVIRONNEMENT ! ET ÉCONOMISEZ...

AQUAMOP

CUVE DE RÉCUPÉRATION ET DE STOCKAGE D'EAUX DE PLUIE

- Livrée **pré-équipée et prête à poser** • Tous types de pompage et de filtration • Pour le **jardin et la maison** • Capacité de 3000 à 8000 litres

SPECIAL SPANC

NIVO™

Marque et Modèle déposé

La **Solution** la plus simple, la plus rapide, et la plus pratique, pour vérifier la hauteur des boues flottantes et décantées dans les :

- Fosses septiques
- Bacs dégraisseurs
- Microstations ...

Notice Complète sur www.nivo.fr

STOC ENVIRONNEMENT

760 RN 97 - 83210 - LA FARLEDE
Tél : +33 (0)4 94 27 87 27
Fax : +33 (0)4 94 27 87 28
www.station-epuration.com

EPURFIX®

filière compacte pour l'Assainissement Autonome

(avec **FILTRE COMPACT COCO TECHNOLOGIE PREMIER TECH**)

Corps creux en PEHD rotomoulé conçus et fabriqués par APC.

Ensemble : fosse septique toutes eaux + filtre + poste de relevage

Encombrement de l'ensemble : lg. 5.75 m, larg. 2 m, haut. 1.60 m (11.5 m²)

UNE INNOVATION



TECHNOLOGIE
PREMIER TECH



CALONA
PURFLO



Des solutions innovantes pour l'assainissement autonome,
le stockage et la récupération d'eaux pluviales :

pour l'assainissement autonome : fosses toutes eaux en PEHD
de 3 à 60 m³ et périphériques (dégrilleurs, chasse,...)



BP 11 - ZA de Doslet
35430 CHATEAUNEUF D'I & V
Tél. +33 (0) 2 99 58 45 55
Fax +33 (0) 2 99 58 37 66
E.mail : contact@apc-process.com

